



“CADRE STRATEGIQUE DU RIFFEAC”

**ELEMENTS D'INFORMATION POUR
LA PLANIFICATION STRATEGIQUE
DU RIFFEAC**

SOMMAIRE

	PAGES
INTRODUCTION	3
CONTEXTE	
Les besoins en formation dans la sous-région	4
La COMIFAC et les entités sous-régionales concernées par son traité constitutif	4
RAISONS D'ETRE DU RIFFEAC	6
QUELQUES DATES	7
OBJECTIFS DU RIFFEAC	7
ORGANES DU RIFFEAC	8
PARTENAIRES	8
FONCTIONNEMENT	8
ACTIVITES REALISEES	9
ACTIVITES EN COURS	9
ACQUIS	9
FAIBLESSES, CAUSES ET EFFETS	10
VERS UN NOUVEAU RIFFEAC ?	
Lever les ambiguïtés en termes de champs d'intervention et de responsabilités	11
Réseaux et initiatives sous-régionales : recherche d'efficacité ou simple mode ?	12
Pertinence du choix d'un mode de fonctionnement "réseau" pour atteindre les objectifs assignés au RIFFEAC	13
Quelques autres questions à débattre	13
REFERENCES CITEES	14
GLOSSAIRE	15
LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES	16

ANNEXES

Annexe 1.	Synthèse des principaux constats, recommandations et décisions de la réunion du Cadre de concertation régional Formation du PFBC (Kinshasa, 2-3 novembre 2005)	19
Annexe 2.	Propositions de moyens prioritaires émises par l'étude FAO, RIFFEAC, UICN sur l'évaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale	20
Annexe 3.	Historique de la CEFDHAC et de la COMIFAC	21
Annexe 4.	Le Plan de convergence de la COMIFAC et l'axe stratégique n° 7	22
Annexe 5.	Règlement intérieur du RIFFEAC	23
Annexe 6.	Les institutions de formation signataires de la Déclaration de Libreville du 5 octobre 2001	33
Annexe 7.	Les partenaires du RIFFEAC	34
Annexe 8.	Principales activités menées par le RIFFEAC	36
Annexe 9.	Fiches opérationnelles 7.4.1, 7.4.2 et 7.4.3 (activités convergentes sous-régionales)	38
Annexe 10.	Le système LMD (Licence - Mastère - Doctorat)	46
Annexe 11.	Actions jugées prioritaires et projets envisagés par les participants la réunion de Mbalmayo (novembre 2004)	47
Annexe 12.	Recommandations issues de l'Atelier de Malabo (13-14 juin 2006)	48
Annexe 13.	Extrait du rapport d'évaluation de la CEFDHAC	49
Annexe 14.	Vie et mort d'un réseau	51

INTRODUCTION : Pourquoi tenir un atelier pour définir le cadre stratégique du RIFFEAC ?

Le Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale (RIFFEAC), de nature informelle puisque sans forme juridique, a pour principal but d'assurer la cohérence des formations dispensées dans le secteur Forêt Environnement au niveau du Bassin du Congo. Malgré les activités réalisées depuis sa création en 2001, l'inconsistance juridique, le manque de financement et le recours au seul bénévolat n'ont pas, entre autres, permis d'asseoir le Réseau et d'apporter, face à des objectifs ambitieux, une contribution significative à l'atteinte des résultats attendus.

Les participants à la réunion de Kinshasa (2 au 5 novembre 2006) qui, pour la première fois, a rassemblé l'ensemble des partenaires (donateurs, société civile, administration) sur le thème de la formation dans le cadre du Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC) ont pourtant consacré le RIFFEAC comme la "plate forme" devant assurer la cohérence des actions de formation menées dans la sous région - voir, en Annexe 1, une synthèse des constats, recommandations et décisions issus de cette réunion (COMIFAC, 2005a). Le RIFFEAC devient ainsi le partenaire technique de la Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) pour la mise en œuvre des trois composantes suivantes de l'axe stratégique n° 7 du Plan de convergence défini par cette Commission (axe dont la finalité - *Disposer des compétences et structures nécessaires et suffisantes pour gérer conjointement et durablement les ressources forestières* - suppose des actions de renforcement des capacités, participation des acteurs, information et formation) :

- **Harmoniser**

les programmes d'enseignements relatifs au secteur forêts et environnement dans les établissements de formation de la sous-région

- **Spécialiser**

les institutions de formation de la sous-région dans les différents domaines de la foresterie (industrie du bois, gestion de la faune, techniques de gestion forestière, foresterie

sociale, conservation, environnement, exploitation à faible impact, etc.)

- **Renforcer**

les institutions de formation spécialisées pour les rendre plus performantes

De façon pragmatique, cette démarche vise à satisfaire deux préoccupations essentielles :

- disposer de personnels plus performants pour le secteur forêt et environnement
- assurer une meilleure adéquation des postes aux offres d'emploi dans la sous-région

Cette décision conduit, sans plus attendre, à traduire les objectifs du réseau en un plan d'action répondant aux composantes ci-dessus du Plan de Convergence de la COMIFAC puis à le décliner en "projets". Ce qui nécessitera, en toute vraisemblance, une relecture des objectifs du RIFFEAC ne pouvant se faire qu'après une analyse approfondie des problèmes et l'adoption d'une vision partagée par tous les concernés, membres du réseau et partenaires.

Elle oblige également à donner corps au réseau, ce qui suppose de répondre, au préalable, à plusieurs interrogations portant sur la nature même de l'organisation, ses missions, ses statuts, son financement, son mode de fonctionnement, sa représentativité, etc.

De façon simultanée, il conviendra de définir le rôle des partenaires du Réseau, tant sur le plan technique que financier, et d'évaluer le niveau de leurs engagements respectifs pour les prochaines années.

Les réflexions à mener pour traiter ces trois points étroitement interdépendants ne pourront valablement se développer que si le RIFFEAC définit clairement un cadre stratégique pour la conduite de ses actions. Il s'agit précisément là du but de l'atelier qui se tiendra à Libreville au mois d'octobre 2006, le présent document étant destiné à fournir aux participants l'essentiel de l'information disponible pour pouvoir utilement contribuer à cet exercice fondamental de planification.

CONTEXTE

Les besoins en formation dans la sous-région

Un large consensus s'est établi sur la nécessité de renforcer, en Afrique centrale, l'enseignement forestier et de réformer les programmes de formation afin de mieux répondre aux nouveaux besoins et contextes de la gestion durable des forêts, impliquant notamment une approche intégrée, pluridisciplinaire et participative (Sene, 2003). Selon une étude menée sous l'égide de l'OAA/FAO, du RIFFEAC et de l'UICN, le déficit de compétences est, en effet, considéré comme l'une des contraintes majeures à la gestion durable des massifs forestiers d'Afrique centrale (Nguingui *et al.*, 2003). Cette étude, qui constitue une référence, définit les besoins en formation (plus d'un point de vue qualitatif que quantitatif), aussi bien au niveau de la formation continue qu'au niveau de la formation initiale ; elle souligne les constats suivants :

- les programmes d'enseignement forestier n'ont pas été régulièrement adaptés aux changements intervenus dans le secteur forestier,
- les méthodes pédagogiques ne sont pas toujours appropriées aux nouveaux objectifs d'apprentissage,
- les infrastructures ne permettent pas aux enseignants de conduire la formation d'une manière convenable,
- la coopération régionale dans l'enseignement forestier doit être renforcée.

Même si plusieurs structures sont opérationnelles dans les pays d'Afrique centrale et si l'éducation "sur le tas" est importante, il est donc unanimement reconnu que la formation

n'est pas adaptée au contexte actuel de la gestion durable des écosystèmes forestiers. La situation est certes alarmante mais il existe des moyens de faire évoluer la formation initiale dans un sens plus adéquat aux besoins du secteur et de renforcer la formation continue. Les moyens prioritaires proposés par les auteurs de cette étude sont résumés en Annexe 2 (Nguingui *et al.*, 2003).

La régionalisation de la formation est aujourd'hui considérée comme une solution séduisante, voire une nécessité. S'il s'agit d'une excellente idée en soi (réduction des coûts, élimination des "doublons", synergies, etc.), une attention particulière devra être portée à sa mise en place afin qu'elle soit conduite selon un processus opérationnel, souple et économique. La simple concrétisation des passerelles entre écoles avec échanges de professeurs et étudiants peut, par exemple, se trouver confrontée aux imprévus que réserve la réalité des faits (faible fréquence des vols aériens, horaires susceptibles de modifications sans préavis) ; son opérationnalité deviendra alors complexe avec, forcément, des pertes de temps et d'énergie. De même, l'expérience montre que l'ambition, tout à fait louable, de vouloir développer de nombreuses applications de terrain est souvent revue à la baisse faute de moyens logistiques, de gestion des équipements ou de conditions d'accès difficiles. Ces contraintes devront donc être prises en considération dans le processus stratégique de la régionalisation de la formation forestière et environnementale en Afrique centrale (H. Duchaufour, *in litt.*).

La COMIFAC et les entités sous-régionales concernées par son traité constitutif

La COMIFAC est intéressée au premier titre par le développement du RIFFEAC. Son Plan de convergence a pour ambition de donner une lisibilité des priorités en matière de gestion des écosystèmes forestiers et de conservation au niveau de l'Afrique centrale. Il est organisé selon dix axes stratégiques devant servir de cadre de référence à l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux. Cette vision commune de la

conservation des milieux naturels vise à induire une harmonisation des stratégies d'intervention, seule garante d'une cohérence des actions, à une échelle spatiale et temporelle compatible avec la dynamique d'évolution des écosystèmes forestiers. Pour donner corps à cette vision, un travail d'opérationnalisation du Plan de convergence, organisé selon dix axes, a été réalisé et formalisé sous la forme de fiches thématiques déclinées aux

niveaux sous-régional et national. Les priorités actuelles du Plan de convergence concernent les axes stratégiques n° 2 (Connaissance de la ressource), n° 3 (Aménagement des écosystèmes et reboisement forestier), n° 4 (Conservation de la biodiversité biologique), n° 6 (Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté) et n° 7 (RENFORCEMENT DES CAPACITES, PARTICIPATION DES ACTEURS, INFORMATION, FORMATION).

En son Article 34 (Titre 4), le Traité de la COMIFAC prévoit les relations entre son Secrétariat exécutif et diverses entités sous-régionales :

"Des conventions spéciales de collaboration étroite seront préparées et mises en œuvre pour régler les relations organiques entre la Conférence des Ministres et les organisations sous-régionales en place. A ce propos, il est prévu que :

Le Secrétariat exécutif de la Conférence des Ministres assure la coordination des activités au sein de la sous-région et la relation avec les Ministres en charge des forêts et qu'à ce titre, il soit rapporteur général de tous les fora sous-régionaux et représente le Bassin du Congo au niveau des instances internationales.

L'Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique (OCFSA) prenne en charge le suivi des composantes Biodiversité et Aires protégées transfrontalières.

L'Association pour le développement de l'information environnementale (ADIE) centralise la gestion des informations environnementales de la sous-région et assure leur diffusion auprès de l'ensemble des partenaires.

La Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) prenne en charge la gestion des processus de concertation au sein des fora sous-régionaux et nationaux et de leurs commissions spécialisées sur l'économie forestière, la biodiversité et le renforcement des capacités - gouvernance - institutions.

Le Secrétariat exécutif entretienne des relations avec l'Organisation africaine du bois (OAB) en particulier sur les questions d'économie forestière, de certification et de commerce des produits forestiers.

Le Secrétariat exécutif développe des relations de collaboration avec les autres organismes ou projets à caractère régional ou sous-régional

existants, dont le Réseau des aires protégées d'Afrique centrale (RAPAC), ou à créer."

La **CEFDHAC** : créée en mai 1996, cette Conférence biannuelle, qui concerne huit pays, a été conçue comme un espace de dialogue, d'échange et d'information largement ouvert à tous les acteurs. Elle a étroitement contribué à la mise sur pied de la COMIFAC et voit son rôle confirmé par celle-ci pour organiser et gérer des processus de concertation nationaux et sous-régionaux, ouverts à tous les intervenants du secteur forestier de l'Afrique centrale, notamment les experts forestiers, les institutions de formation et de recherche, le secteur privé, les ONG et les populations autochtones.

Des éléments d'information sur l'historique de la CEFDHAC et de la COMIFAC ainsi que sur le Plan de convergence sont donnés dans les annexes 3 et 4.

Dans le cadre du *Programme régional pour la gestion de l'information environnementale -PRGIE*, initié par la Banque mondiale sur un financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) mis en œuvre par la Banque mondiale, en association avec d'autres donateurs (Commission européenne, BAD) et les gouvernements du Cameroun, du Congo, du Gabon, de la Guinée équatoriale, de la République centrafricaine et de la République démocratique du Congo, un accord sous-régional de coopération a conduit à la création d'une structure régionale, l'**ADIE**, basée à Libreville.

Créée en 1976, l'**OAB** est une organisation interafricaine de coopération en matière de gestion des ressources forestières qui regroupe, principalement en Afrique occidentale et centrale, les quatorze pays suivants : Angola, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Libéria, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé et Principe, Tanzanie et Togo.

Elle a pour but d'engager ses pays membres dans l'étude et la coordination de modes d'actions communs pour assurer la protection et la valorisation durable de leurs ressources forestières, en privilégiant trois axes d'activités : politiques et législations forestières, industrie de transformation et commerce du bois, certification des forêts et bois tropicaux africains.

L'**OCFSA** tire ses origines de la première Conférence ministérielle des Etats d'Afrique centrale sur l'organisation de la lutte anti-braconnage, tenue du 21 au 25 décembre 1981 à Bangui. Créée le 16 Avril 1983 à Libreville, à l'occasion de la signature de deux accords :

- de coopération et de concertation entre les pays d'Afrique centrale pour la conservation de la faune sauvage,
- entre les Etats d'Afrique centrale pour la création d'un Fonds spécial pour la conservation de la faune sauvage,

elle adopte ses statuts le 6 Avril 1984 à Khartoum (Soudan). Elle regroupe six pays : Cameroun, Congo, Gabon, République centrafricaine, Soudan et Tchad. La République démocratique du Congo et la Guinée équatoriale sont dans la phase de finalisation de leur procédure d'adhésion. Son siège a été transféré de Khartoum à Yaoundé en 2002.

Son principal objectif est de recommander toutes les mesures propres à assurer la protection et la valorisation de la faune sauvage ainsi que l'organisation de la lutte contre braconnage et le commerce illégal des espèces végétales. Elle envisage également de :

- rassembler et mettre à la disposition des Etats Parties des données sur le commerce clandestin des produits forestiers ligneux

et non ligneux, exercé dans les zones transfrontalières, et de

- proposer la mise en place d'un mécanisme financier adéquat pour l'alimentation du Fonds spécial pour la conservation de la faune.

Cette organisation s'est vue attribuer des actions très spécifiques dans le cadre du Plan de convergence de la COMIFAC, principalement pour les volets Conservation de la faune et Aires protégées transfrontalières.

En mai 2002, le Programme Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale - ECOFAC, financé par la Commission européenne, a induit la création du **RAPAC**, association régionale de droit gabonais, dans le but de pérenniser le support technique et financier de son programme dans la région. L'objectif de ce réseau est de promouvoir la protection et la gestion rationnelle des ressources naturelles en Afrique centrale, en particulier par l'aménagement d'aires protégées. Sept pays représentés par huit aires protégées (Cameroun - *Réserve de faune du Dja*, Congo - *PN d'Odzala*, Gabon - *PN de la Lopé*, Guinée équatoriale - *PN de Monte Alen*, RCA - *Forêt de Ngotto*, São Tomé et Príncipe - *Parc naturel Obo*, Tchad - *zones villageoises de chasse et PN de Zakouma*) et leurs administrations de tutelle, sont associés au RAPAC.

LES RAISONS D'ETRE DU RIFFEAC

Dès la fin des années 1990, s'est développée une prise de conscience de l'écart existant entre les programmes de formation dans la sous-région et l'évolution des idées et pratiques en matière d'environnement et de conservation des écosystèmes forestiers. La sous-région étant riche d'initiatives peu productives et superflues, la nécessité de mettre en cohérence les différentes interventions et appuis dans ce domaine est apparue tout aussi évidente. De même que l'intérêt d'impliquer le secteur privé dans ce processus de réforme.

Dans ce contexte et comme le rappelle le préambule de son règlement intérieur (voir en Annexe 5), la naissance du RIFFEAC s'est trouvée déterminée par :

- l'insuffisance de l'accent mis sur la conservation des écosystèmes forestiers et particulièrement la cogestion des ressources naturelles dans les programmes de formation
- les difficultés des institutions à mettre à jour des programmes de formation en adéquation avec la conservation des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo
- l'importance de partager une vision commune de la gestion des ressources naturelles pour parvenir à des solutions appropriées à la conservation des écosystèmes forestiers (RIFFEAC, 2001)

QUELQUES DATES

Avril 2000

L'atelier sur la mise à jour des programmes de formation en rapport avec les évolutions récentes en gestion forestière, organisé à Douala, par l'UICN et la CEFDHAC signe le début du processus de création du RIFFEAC.

2000 -2001

Quatre ateliers, organisés par la GTZ dans le cadre du Projet "Cogestion" et l'UICN, facilitent la constitution du réseau : identification des besoins en formation pour la gestion participative (*novembre 2000, Libreville*), choix d'une approche (*mai 2001, Mbalmayo*), développement des modules de formation en gestion participative (*juillet - août 2001, Libreville*), validation de ces modules (*octobre 2001, Libreville*).

Octobre 2001

Déclaration de Libreville créant le RIFFEAC, signée par huit institutions de formation de cinq pays (Cameroun, Congo Brazzaville, Gabon, République centrafricaine, République démocratique du Congo (voir la liste actualisée des membres et des observateurs en Annexe 6).

Avril 2002

Adoption du règlement intérieur et planification des activités du réseau de juillet 2002 à juin 2004 (Libreville).

Septembre 2003

Présence du Réseau au Congrès mondial forestier de Montréal.

Novembre 2004

Atelier sous-régional de Mbalmayo pour l'élaboration et la validation d'un programme de formation de référence en aménagement forestier.

Avril 2005

Réunion, à Kinshasa, des institutions de formation forestière et environnementale de la République démocratique du Congo et partenaires.

Novembre 2005

Reconnaissance du RIFFEAC comme partenaire technique de la COMIFAC lors de la première réunion du Cadre de concertation régional formation du PFBC tenue à Kinshasa les 2 et 3 novembre 2005.

OBJECTIFS DU RIFFEAC

Objectif général

Faciliter la reconnaissance, par les organisations sous régionales et internationales, des instituts de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale, comme étant des partenaires crédibles pour la gestion durable des forêts du Bassin du Congo

Objectifs spécifiques par axe d'intervention

Formation

- Développer les complémentarités, harmoniser et mettre à jour les enseignements dispensés dans les institutions membres
- Renforcer les capacités des formateurs
- Faciliter l'échange des formateurs et des étudiants

Recherche

- Mettre à jour, suivre et évaluer les programmes communs et les projets conjoints de recherche sur la gestion durable et équitable des ressources naturelles

- Renforcer les capacités de recherche des institutions membres
- Participer à l'appui au développement, par le transfert des technologies, le développement endogène et la capitalisation des résultats de la recherche

Communication

- Favoriser la communication intragroupe de travail et intergroupe de travail au sein du réseau
- Favoriser la communication avec les autres réseaux et les différents partenaires

ORGANES DU RIFFEAC

La Conférence des responsables des institutions membres

Lors de ses sessions annuelles, elle :

- formule la politique générale du réseau en matière de formation, recherche et communication
- identifie les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs du Réseau
- examine et adopte le rapport d'activités et financier du Bureau de coordination

Le Bureau de la coordination

- élabore les programmes et les budgets du Réseau à soumettre à la Conférence annuelle
- prend toute initiative concernant l'administration et la gestion du réseau
- recherche les partenaires et donateurs

Les points focaux

Dans chaque pays membre, le Point focal :

- anime, coordonne, assure le suivi des activités du réseau et en rend compte au Bureau de coordination
- assure la circulation de l'information auprès des membres du Réseau résidant dans le pays

Les groupes thématiques de travail

Les Groupes thématiques de travail (GTT) sont chargés de :

- réfléchir aux modalités d'intégration des connaissances et pratiques nouvelles dans les cours
- élaborer des modules de formation continue et les outils didactiques appropriés
- animer les séminaires et ateliers

Les GTT sont au nombre de sept, couvrant les thèmes suivants : aménagement, gestion participative, aires protégées, produits forestiers non ligneux, économie, fiscalité forestière, approche pédagogique.

PARTENAIRES

Les partenaires du RIFFEAC sont la CEFDHAC, la Commission européenne dans le cadre du projet ENEF-ERAIFT, la Coopération française (Projet FORINFO), DGIS/SNV, la GTZ,

l'IPFE, l'OAA/FAO, l'OIBT et l'UICN (un tableau récapitulatif des contributions techniques et financières de ces partenaires figure en Annexe 7).

FONCTIONNEMENT

Un règlement intérieur est établi depuis octobre 2001 (pour mémoire, voir Annexe 5).

Coordination et siège

L'institution chargée d'assurer la coordination des activités héberge le siège du Réseau. La coordination du réseau est actuellement assurée par l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Cap-Estérias (Gabon) et la coordination adjointe par l'Ecole pour la formation des spécialistes de la faune de Garoua (Cameroun). Le choix de la coordination et du siège est décidé, tous les deux ans, lors de la Conférence des responsables des institutions membres.

Appui technique

Le Bureau régional pour l'Afrique centrale de l'UICN avait reçu mandat d'apporter un appui conseil au RIFFEAC, notamment pour la planification et le suivi des activités, le développement des synergies entre le réseau et les autres initiatives régionales, la mobilisation des financements et la communication.

Budget

En trois ans d'existence (période non précisée), le Réseau a reçu l'équivalent d'environ 200 millions de F CFA (Heegde *et al.*, 2006).

ACTIVITES REALISEES

Les principales activités menées depuis 2002 portent sur :

- le renforcement du réseau par la nomination des points focaux, la mise en place des groupes thématiques du travail, la tenue de trois conférences des responsables des institutions membres (Kinshasa 2003 et Brazzaville 2005 qui ont succédé à celle, fondatrice, de 2001 à Libreville), l'adhésion d'un nouveau membre représentant un sixième pays, le Burundi, et de neuf

observateurs dont l'un représentant également un nouveau pays, la Guinée équatoriale

- la contribution à la réalisation d'études, l'organisation d'ateliers de formation et de production/ validation des modules ou de réunions (deux conférences annuelles et une réunion spécifique à la République démocratique du Congo en avril 2005). La liste détaillée de cette seconde catégorie d'activités réalisées est donnée en Annexe 8.

ACTIVITES EN COURS

Les participants à la réunion de Kinshasa (voir section Introduction) ont rédigé les fiches opérationnelles 7.4.1 à 7.4.3 pour la mise en œuvre du Plan d'action de convergence de la COMIFAC. Ces fiches constituent l'Annexe 9 (COMIFAC, 2005b) ; elles prévoient, suivant trois étapes chronologiques :

- la constitution d'une cartographie des formations existantes dans la sous-région,
- la définition d'un référentiel par établissement soutenu par le RIFFEAC, et
- un plan de formations spécialisées sous-régional avec la mise en œuvre d'un système de suivi-évaluation cordonné par le RIFFEAC.

L'étude cartographique des formations forestière et environnementale dans la sous-région est en cours. Il s'agit, en fait, d'un état des lieux des structures, des thèmes couverts et des "passerelles" interinstitutionnelles existant dans les neuf pays de la sous-région. Sur la base de cette étude et de celle de l'étude régionale sur l'évaluation des besoins en formation, le RIFFEAC

devrait recevoir un appui pour assurer un travail d'harmonisation des cursus de formation au niveau de la sous-région et permettre la mise en place des référentiels sous-régionaux de formation, suivant le schéma Licence - Mastère - Doctorat (LMD - voir Annexe 10) dans les différents domaines et niveaux de formation tout en proposant des scénarios de spécialisation des établissements. Cette étude devrait être achevée fin 2006 (Duchaufour *et al.*, 2006).

Par ailleurs, la Réunion des institutions de formation forestière et environnementale de la République démocratique du Congo et partenaires, tenue à Kinshasa le 11 avril 2005, a recommandé que le RIFFEAC développe les activités suivantes en RDC :

- organiser un atelier de concertation sur la formation forestière
- développer et harmoniser les curricula de formation au niveau national
- mener une réflexion sur la mobilisation des ressources (Heegde *et al.* 2006)

ACQUIS

Que ce soit par ses actions propres ou par les études auxquelles il a contribué, le RIFFEAC a pu :

- assurer une meilleure compréhension et connaissance des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale, notamment en aménagement forestier

- contribuer à l'implication du secteur public et privé dans le réseau
- améliorer, grâce aux ateliers de formation, les compétences d'une trentaine de formateurs des institutions membres ou observateurs du réseau (plusieurs autres partenaires des

secteurs privé et public ont également participé à ces ateliers)

- réduire, avec les 21 modules de formation produits, l'inadéquation des formations forestière et environnementale aux nouveaux concepts de conservation des écosystèmes

forestiers (Heegde et al. 2006) - il n'est toutefois pas précisé si la conception a été suivie d'applications, des modules pouvant en effet être la produits, pour autant, être ensuite dispensés

FAIBLESSES, CAUSES, EFFETS

Le RIFFEAC a organisé, le 4 novembre 2004, à Mbalmayo, une réunion d'analyse des faiblesses / leçons apprises des deux premières années de fonctionnement du réseau (Heegde *et al.*, 2006). Un essai de répartition des résultats de cette réflexion en faiblesses, causes et effets est suggéré ci-après à titre provisoire.

Les **faiblesses** suivantes peuvent être notées :

Planification

- existence d'un plan d'action pour deux ans en 2004 et un second en cours d'élaboration sans avoir, au préalable, défini un cadre stratégique
- inadéquation du Plan d'action 2002/2005 par rapport aux moyens mobilisés
- planification non réaliste
- incohérence entre ambitions et efforts des membres
- trop de responsabilités (et attentes) concentrées autour de la coordination et la facilitation
- inadéquation entre les objectifs et les résultats des groupes thématiques de travail
- manque de produits et de liens entre ateliers de formation des formateurs et les formations données aux étudiants

Information / Communication

- insuffisance de communication à l'intérieur du Réseau (entre les membres, la coordination et les institutions) alors que la communication constitue l'un des trois volets de la mission du RIFFEAC si l'on se réfère à son logo
- absence de communication extérieure
- faible circulation de l'information

Organisation et fonctionnement

- absence de statuts

- déséquilibre dans la répartition des membres puisque le Cameroun compte, avec quatre institutions et une cinquième en cours d'adhésion, presque la moitié de ceux-ci. Dans le cas de la République démocratique du Congo, il n'y a qu'un seul membre à vocation régionale, ce qui ne reflète pas le nombre élevé des institutions de formation présentes dans ce grand pays forestier
- faible représentation des femmes dans le réseau
- monopolisation de la participation aux activités par certains enseignants/responsables
- faiblesse technique des groupes thématiques de travail
- faible diversité des membres participant aux ateliers du réseau
- disparition de rapports et documents

Motivation des membres

- immobilisme des animateurs du réseau
- faible dynamisme de certains points focaux
- faible connaissance des documents de base (surtout le règlement intérieur)
- absence d'activités de la part des groupes thématiques du travail

Financement

- manque de fonds pour le fonctionnement
- pas de pérennité financière du réseau, financements ponctuels et peu fréquents
- problème récurrent de financement pour assurer la coordination régionale
- absence de contributions obligatoires des membres

Quelques **causes** à l'origine de ces faiblesses ont été identifiées, notamment :

- absence d'outils télématiques disponibles dans les institutions
- faible capacité d'entretien et de maintenance de tels outils lorsqu'ils existent
- défaillance de l'appui conseil
- instabilité des responsables des institutions
- absence de mécanismes de cotisations
- insuffisance des contributions
- insuffisance de projets conjoints
- absence de volonté de la part des membres
- faible intérêt des membres
- manque de disponibilité en temps et moyens humains
-
- dysfonctionnement des différents organes du réseau
- faible connaissance du réseau par les décideurs et autres partenaires
- insuffisance d'actions concrètes
- manque de suivi de certaines activités
- faible structuration
- faible ancrage du réseau au sein du corps professoral
- faible participation des étudiants / élèves
- faible autonomie du réseau

Les principaux **effets** de cette situation d'insatisfaction, notés par les membres du RIFFEAC, sont résumés ci-dessous :

- faible mobilisation des partenaires depuis quelques années

Sur la base de ce constat, les participants à la réunion de Mbalmayo ont proposé des **actions prioritaires** pour tenter de corriger les faiblesses identifiées (voir en Annexe 11).

Source : Heegde *et al.*, 2006

VERS UN NOUVEAU RIFFEAC ?

Lors de l'atelier d'octobre 2006 mais aussi à la suite de celui-ci, des questions de fond mériteront d'être abordées, notamment lorsqu'il s'agira de choisir un mode de fonctionnement idoine pour traduire, dans les faits, le cadre stratégique qui aura été défini. Quelques éléments pour nourrir les réflexions qui seront alors menées sont proposés ci-dessous.

Lever les ambiguïtés en termes de champs d'intervention et de responsabilités

Si la décision "d'arrimer" le cadre stratégique/opérationnel du RIFFEAC au Plan de convergence de la COMIFAC est bien claire depuis la réunion de Kinshasa, de même que celle de confier au réseau le rôle de "plate-forme" devant assurer la cohérence des actions de formation menées dans la sous-région, quelques incohérences peuvent être notées :

- le Plan d'opérations 2006 - 2008 de la COMIFAC, comprend une **fiche opérationnelle 7.4.4** portant sur l'adoption "*d'une stratégie sous-régionale en matière de formation professionnelle continue impliquant toutes les parties prenantes*" dont la responsabilité d'exécution a été confiée à la CEFDHAC alors qu'on aurait pu penser qu'elle relevait bien du champ de compétence

du RIFFEAC. On peut craindre, sur la base de ce choix, de voir se développer des chevauchements entre les missions de la CEFDHAC et du RIFFEAC.

- la Composante 7.3. couvre les aspects Information / Education / Communication (IEC) pour modifier les comportements en matière de conservation des milieux forestiers. Le RIFFEAC n'apparaît pas comme partenaire technique dans les fiches opérationnelles consacrées à la mise en œuvre de cette composante alors qu'il a conservé, dans au moins l'un de ses projets de nouveau logo, évidemment la formation mais aussi la recherche et la communication.
- A ce propos, la recherche et la communication sont très rarement (voire jamais dans le cas de la recherche) pris en compte dans les documents produits par le RIFFEAC. Est-ce le reflet d'une remise en

cause des orientations initiales et d'un recentrement des activités sur la seule formation ?

- **Formation académique** : à la page 135 du Plan de convergence, la Composante 7.4 prévoit la formation académique, professionnelle et continue. On ne retrouve la mention "académique" dans aucun des documents disponibles. Est-ce un oubli ou la conséquence d'une décision de se limiter à la formation professionnelle, éventuellement prise après avoir établi le cadre logique de ce plan ?

Sur un plan plus général, des conflits de compétences pourraient apparaître lorsque l'on lit, par exemple, que plusieurs points focaux de la

COMIFAC ont proposé d'être des animateurs de réseaux thématiques (Ngoma et Dümchen, 2006 et Annexe 12).

Aucune mention n'est par ailleurs faite, dans les documents consultés, d'éventuels contacts pris avec les deux organisations sous-régionales que sont la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Economique des Etats d'Afrique Centrale (CEEAC) qui, *a priori*, devraient pourtant jouer, elles aussi, un rôle moteur dans toute action nécessitant une coordination régionale (c'est, en particulier, le cas de la CEMAC pour l'institutionnalisation du système LMD au sein de chacun des pays membres).

Réseaux et initiatives sous-régionales : recherche d'efficacité ou simple mode ?

La conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale inspire particulièrement les promoteurs de montages institutionnels au niveau sous-régional. Si aucun constat ne peut encore valablement être porté sur le **RAPAC** qui n'est, pour l'instant, que le produit de la volonté d'un partenaire financier, il serait intéressant de pouvoir disposer d'informations précises sur les acquis du Réseau d'information sur le développement durable en Afrique centrale (**RIDDAC**) ou sur la justification de la toute récente création du Réseau d'éducation environnementale pour le développement durable en Afrique centrale (**REDDAC**).

Si le but essentiel de ces nombreuses créations est bien d'accélérer l'amélioration de la conservation sur le terrain, les leçons des expériences passées dans le domaine de la régionalisation des initiatives dans la sous-région mériteraient d'être consultées avec soin. A ce titre, les exemples suivants peuvent fournir matière à réflexion.

CEFDHAC : l'extrait du rapport d'évaluation de la CEFDHAC traitant des "obstacles ayant empêché un fonctionnement

harmonieux" de cette entité pourrait être d'une utile lecture pour les participants à l'atelier (voir Annexe 13). Des informations sur les réalisations des réseaux qu'elle a suscités seraient également bienvenues (réseau des parlementaires, réseau des populations autochtones et locales, réseau des femmes africaines pour le développement durable, réseau des jeunes).

OCSFA : aucun renseignement ne peut être obtenu sur cette organisation aux objectifs ambitieux, pourtant citée comme partenaire dans le Traité de la COMIFAC, lorsque l'on consulte les sites Internet de la Commission ou d'organisations spécialisées comme le RIDDAC.

ADIE : Le PRGIE ambitionnait de faire de cette agence "*le pôle de référence technique dans le domaine du partage de l'information en créant un vaste réseau de producteurs et d'utilisateurs des informations environnementales*". Cet objectif est loin d'avoir été atteint et les leçons tirées de cette expérience devraient éclairer toute nouvelle tentative de création trop fortement suscitée d'association régionale, notamment dans un domaine où il y a tant à faire sur le terrain.

Pertinence du choix d'un mode de fonctionnement "réseau" pour atteindre les objectifs assignés au RIFFEAC

Un large consensus s'est dégagé sur la nécessité d'avoir une entité coordonnant les initiatives du secteur. Il est toutefois permis de craindre qu'une confusion ne se soit installée dans la perception du rôle que doit jouer un réseau. Dans le cas précis du RIFFEAC, le réseau avait seulement pour ambition initiale de faciliter les échanges entre instituts de formation. Aujourd'hui, on passe à une vitesse supérieure avec sa reconnaissance et le mandat confié par la COMIFAC qui engendre de nouveaux enjeux. Est-ce qu'un réseau, au sens propre du terme, est la forme d'organisation la mieux adaptée pour répondre à ce défi ? Jusqu'où peut-on aller en ne comptant que sur le bénévolat ?

Un réseau ne vit que s'il apporte quelque chose ; ceci demande du temps, des efforts et une réelle motivation de la part de ses membres (voir Annexe 14 - Vie et mort d'un réseau).

Le RIFFEAC n'a pu, pour diverses bonnes raisons, satisfaire aux trois premiers niveaux

d'engagement et d'interdépendance d'un réseau (information, participation puis coordination) et il va devoir immédiatement s'engager au niveau supérieur que très peu de réseaux réussissent à atteindre, à savoir celui de la coopération ou, en d'autres termes, d'une approche "projet" nécessitant de créer en commun (voir Annexe 14). Est-il envisageable, dans les conditions de fonctionnement actuelles, de demander à ses membres de monter des projets ou serait-il plus judicieux de déléguer cette tâche à une cellule opérationnelle ?

Pour la question de la coordination, qui représente une tâche grandissante, une remarque peut être faite dans le même esprit. Les tâches assurées dans le passé par l'UICN ne relèvent-elles pas aujourd'hui, du fait de leur multiplicité croissante, de la gestion d'un projet plutôt que d'une simple "facilitation" ?

Quelques autres questions à débattre

- La sélection des membres doit être affinée, au moins dans les trois cas suivants :
 - plusieurs institutions membres ou observateurs forment des agronomes et l'on peut raisonnablement se demander si des établissements de formation agronomique ont vocation à faire partie du RIFFEAC
 - de même pour les types d'institutions puisque le réseau comprend déjà des membres qui forment au niveau doctorat et d'autres au niveau des techniciens. Comment résoudre les différents besoins des membres ? Peut-on envisager l'adhésion de lycées techniques (voir l'étude "Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale" - Nguingiri et al., 2003) et d'écoles primaires ?
 - d'une manière plus générale, convient-il de chercher à rattacher au RIFFEAC, toutes les

institutions de formation intervenant, à un titre quelconque, dans les filières environnementale et forestière ?

Une réponse à ces questions pourrait se trouver dans la notion de "partenaires satellites".

- L'amélioration de la circulation de l'information mériterait de constituer l'une des priorités pour le Réseau, quelle que ce soit la forme d'organisation qui sera retenue
- Même s'il dépasse le cadre des préoccupations du seul RIFFEAC, l'existence de nombreuses organisations techniques sous-régionales en Afrique centrale, dont les buts se chevauchent souvent et dont l'efficacité n'est pas toujours démontrée, est un sujet qui mériterait d'être porté à l'attention et à l'arbitrage de la COMIFAC

Libreville, juillet 2006

REFERENCES CITEES

- BOUKOULOU, H. et POUSSE, F. (2006). - *Etude d'orientation et d'organisation institutionnelle de l'ENEF. Rapport de mission 19 juin - 21 juillet 2006*. Projet d'appui régional à l'ENEF et l'ERAIFT, Commission européenne, ENEF et Consortium CIRAD-FUSAGX, Libreville, 102 pp.
- CEFDHAC (2001). - *Plan d'action stratégique régional pour les ressources de l'environnement et la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo*. PNUD/UICN/GEF.
- COMIFAC (2001). - *Plan de convergence pour la conservation et la gestion durable des forêts tropicales d'Afrique centrale*. Première Conférence de Ministres chargés des forêts de l'Afrique centrale dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre des résolutions du sommet des chefs d'Etat sur la protection et la gestion durable des forêts tropicales.
- COMIFAC (2005a). - *Opérationnalisation de l'axe stratégique n° 7 du Plan de convergence*. Rapport de synthèse de la réunion du Cadre de concertation régional Formation du PFBC. Kinshasa (RDC), 2 et 3 novembre 2005. Commission des forêts pour l'Afrique centrale, Commission européenne et Ministère français des affaires étrangères. Yaoundé et Libreville, 19 pp.
- COMIFAC (2005b). - *Opérationnalisation du plan de convergence de la COMIFAC. Plan d'opérations 2006 - 2008*. Document de travail, Commission des forêts d'Afrique centrale. Yaoundé, 190 pp.
- DUCHAUFOR, H., PEETERS, J. et BOUSSENGUE, A. (2006). - *Projet d'appui régional à l'ENEF et à l'ERAIFT. Rapport d'activités 2005 au premier Comité de pilotage des 1^{er} et 2 juin 2006 et Programmation 2006*. ENEF et Commission européenne, Cap Estéris et Libreville, 33 pp + annexes.
- HEEGDE, M. ter, NDIKUMAGENCE, C. et MUSITI, B. W. wa (2006). - *Etude des leçons apprises sur la participation et l'engagement des parties prenantes dans les activités du Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale (RIFFEAC)*. Facilitation RIFFEAC-UICN, Yaoundé, 21 pp.
- HOEFSLOOT, H., POL, J. van de, BARUME, A. (2005). - *Rapport d'évaluation de la CEFDHAC*. MINBUZA / Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas, 26 pp + annexes.
- NGUINGUIRI, J.C., AVORO, J.M., AYINGWEU, L., BATUNYI, K., BIGAWA, S., BOUKOULOU, H., ENEME, F., FOUJNET, A., KINGUE, J., LIEROP, P. van, MAHODE, J., MVALE, N., NDORERE, V., NDOUTOUME, C., NZALA, D., SAMBO, I., SHABANTU, M., TCHANOU, Z. (2003). - *Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale*. FAO, RIFFEAC, UICN. Rome et Yaoundé, 57 pp.
- NGOMA, P. et DÜMCHEN, S (2006). - *Renforcement des points focaux de la COMIFAC : état des lieux et renforcement des capacités*. COMIFAC et GTZ. Yaoundé, 45 pp + annexes.
- NGOMA, P. (2006). - *Renforcement des points focaux de la COMIFAC : état des lieux et renforcement des capacités. Rapport de l'atelier de restitution des résultats de l'étude des 13 et 14 juin 2006 à Malabo*. COMIFAC et GTZ. Yaoundé, 9 pp.
- RIFFEAC (2001). - *Règlement intérieur du Réseau des institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique centrale*. RIFFEAC, Libreville, 9 pp.
- SENE, El H., (2003). - Préface. In : NGUINGUIRI, J.C. *et al.*, Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale. FAO, RIFFEAC, UICN. Rome et Yaoundé : 3.

AUTRES DOCUMENTS DISPONIBLES

- Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles (GTZ, UICN, FAO, MAE- FORAFRI)
- Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale (FAO et UICN)
- Etude des besoins en formation dans le domaine de l'aménagement forestier en Afrique centrale (Rapport technique 1 : Projet OIBT PD 189/03 Rév. 1 [1])
- Programme de formation de référence en aménagement forestier pour l'Afrique centrale (Rapport technique 2 : Projet OIBT PD 189/03 Rév. 1 [1])
- Méthodes et outils pédagogiques, suivi et évaluation des programmes de formation en aménagement forestier durable en Afrique centrale (Rapport technique 3 : Projet OIBT PD 189/03 Rév. 1 [1])

GLOSSAIRE

Conservation

La protection de la nature et des ressources naturelles renouvelables, ainsi que leur utilisation rationnelle au profit des générations présentes et futures lorsque tout danger d'extinction est écarté

Pour mémoire, les expressions comme "conservation et gestion durable" ou "conservation et valorisation durable" sont donc des redondances.

Diversité biologique

La variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie ; elle comprend la diversité au sein des espèces et entre les espèces, ainsi que celle des écosystèmes (selon la définition donnée par Convention sur la diversité biologique adoptée à Rio de Janeiro, Brésil, en 1992)

Gestion durable

L'ensemble des mesures, des processus et des modalités de gestion des parcs et de leurs ressources naturelles définis et mis en œuvre en vue de maintenir l'équilibre des écosystèmes, au profit des utilisateurs actuels et aux fins de leur transmission dans les meilleures conditions aux générations futures

LMD (Licence, Mastère, Doctorat)

Système dans lequel les formations sont conçues en parcours ou filières en fonction des compétences que la personne formée doit présenter à sa sortie du cycle d'enseignement.

Plan de convergence (de la COMIFAC)

Dans le but d'assurer le suivi des résolutions du Sommet de Yaoundé sur la protection et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale, le Plan de convergence a été adopté par les chefs d'Etat en février 2005. Il définit dix axes prioritaires d'intervention avec des actions régionales, transfrontalières et nationales.

Référentiel pédagogique et référentiel de formation

Un **référentiel** est l'énoncé écrit de ce qui est considéré comme souhaitable ; il sert de base à toute évaluation ultérieure d'un programme.

Le référentiel pédagogique est souvent confondu avec le **référentiel de formation** qui traduit, en objectifs pédagogiques et contenus de formation, le niveau de compétences professionnelles que l'on souhaite atteindre. Il permet de faire le lien entre compétences à construire pour chaque métier et domaines de formation à développer pour acquérir ces compétences.

Le **référentiel pédagogique** présente, de façon détaillée, les objectifs pédagogiques, les activités pour atteindre ces objectifs, les méthodes et moyens utilisés, la description du public apprenant et les modalités d'évaluation.

Dans l'ordre chronologique, il convient de commencer par élaborer un référentiel de formation puis de le décliner en référentiels pédagogiques (Jacqueline BERGERON, *in litt.*).

Réseau

Un réseau est constitué d'un groupe d'individus et/ou d'organisations qui échangent des informations ou expériences et coordonnent des activités - en général à long terme, d'une manière proactive, plutôt informelle et volontaire - dans un champ d'intérêt en commun tout en gardant leur autonomie individuelle

LISTE DES ABREVIATIONS ET ACRONYMES

- AfD** : Agence française de développement
- ADIE** : Agence pour le Développement de l'Information Environnementale
- AUF** : Agence universitaire de la francophonie
- BAD** : Banque Africaine de Développement
- CAFPAP** : Programme pour les forêts d'Afrique centrale et la réduction de la pauvreté - *Central African Forests and Poverty Alleviation Program*, financé par DGIS
- CE** : Commission européenne
- CEEAC** : Communauté Economique des Etats d'Afrique centrale
- CEFDHAC** : Conférence sur les écosystèmes de forêts denses et humides d'Afrique centrale
- CEMAC** : Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
- CIRAD** : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour el développement
- CIFOR** : Centre pour la recherche internationale en foresterie - *Center for International Forestry Research*
- COMIFAC** : Commission des forêts d'Afrique centrale
- DGIS** : Coopération néerlandaise
- ECOFAC** : Ecosystèmes forestiers d'Afrique centrale (projet de conservation financé par la Commission européenne)
- ENEF** : Ecole nationale des Eaux et Forêts
- ERAIFT** : Ecole régionale postuniversitaire d'aménagement et de gestion intégrés des forêts et des territoires tropicaux
- FAO** : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation – *Food and Agriculture Organisation*
- FEM** : Fonds pour l'environnement mondial
- FORAFRI** : Projet dont l'objet était la capitalisation et le transfert des résultats des recherches menées dans les forêts denses humides d'Afrique ; mis en œuvre par le CIRAD-forêts et le CIFOR, en partenariat avec un grand nombre d'organismes de recherche, de formation, ou organisations régionales et internationales
- FORINFO** : Projet "Formation, Information, Recherche et Forêts" de la Coopération française
- GTZ** : Coopération technique allemande – *Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit*
- IFIA** : Association interafricaine des industries forestières - *Interafrican Forest Industries Association*
- IEC** : Information, éducation et communication
- IPFE** : Partenariat international pour l'éducation en foresterie - *International Partnership for*

Forestry Education

- LMD** : Licence - Mastère - Diplôme
- MINBUZA** : Ministère des Affaires Etrangères des Pays-Bas
- OAA** : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation – voir FAO
- OAB** : Organisation africaine du bois
- OCFSA** : Organisation pour la conservation de la faune sauvage en Afrique
- OIBT** : Organisation internationale des bois tropicaux
- ONG** : Organisation non gouvernementale
- PFBC** : Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo
- PRGIE** : Projet régional pour la gestion de l'information environnementale
- PROJET 'COGESTION'** : Collaborative management project for the conservation of nature in unstable socio-political conditions: Learning by doing in the Congo Basin (Projet GTZ)
- RAPAC** : Réseau des aires protégées d'Afrique centrale
- REEDDAC** : Réseau d'éducation environnementale pour le développement durable en Afrique centrale
- RIDDAC** : Réseau d'information sur le développement durable en Afrique centrale
- RIFFEAC** : Réseau des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique centrale
- SECT** : Système européen de crédits transférables
- SCAC** : Service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France
- SNV** : Organisation néerlandaise d'aide au développement
- UE** : Unité d'enseignement dans le système LMD
- UICN** : Union mondiale pour la nature (précédemment Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources)
- UNESCO** : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture - *United Nations Educational, Scientific and Cultural Organisation*
- WWF** : Fonds mondial pour la nature - *World Wide Fund for Nature*

ANNEXES

ANNEXE 1
REUNION DU CADRE DE CONCERTATION REGIONAL
FORMATION DU PFBC
(Kinshasa, 2 - 3 novembre 2006)

SYNTHESE DES PRINCIPAUX CONSTATS, RECOMMANDATIONE
ET DECISIONS

Constats

- nécessité d'une vision claire et partagée du "paysage actuel" constitué par les établissements de formation spécialisés et institutions partenaires
- nécessité d'un CADRE de REFERENCE, devant permettre d'optimiser de manière harmonieuse et ordonnée les différentes stratégies d'interventions

Recommandations

- spécialiser les écoles de façon cohérente et coordonnée
- réaliser une carte régionale des institutions de formation existantes avec les passerelles possibles (référentiel des formations, catalogue, etc.)
- réaliser un travail d'analyse des besoins afin de déterminer le "paysage cible" souhaité, véritable garantie d'une cohérence des actions et d'une meilleure gestion des ressources à l'échelle sous-régionale. Cette étape devra être transversale et intégrer l'ensemble des acteurs et métiers
- accorder plus d'importance à la formation dans les politiques et programmes forestiers nationaux
- associer le secteur privé à toutes étapes de la formation (évaluation des besoins et des formations, élaboration des programmes, formation professionnelle et pratique, etc.)
- assurer la pérennité des financements des institutions
- faciliter les échanges entre institutions (mobilité des enseignants et apprenants)
- évaluer les formations diplômantes existantes
- mobiliser les autres partenaires autour des activités du réseau
- finaliser les statuts du RIFFEAC
- mettre en place des modules de formation pour répondre aux nouveaux enjeux du secteur
- évoluer à court terme vers une labellisation des formations

Arrêté des décisions

- arrimer le Plan d'action du RIFFEAC au Plan de convergence de la COMIFAC
- réaliser un diagnostic des actions de convergence à mettre en œuvre en liaison avec la COMIFAC
- réactualiser le Plan d'action 2006 - 2008 du réseau en tenant compte des trois activités de l'axe stratégique n° 7 du Plan de convergence de la COMIFAC et le décliner en sous-activités
- faire du RIFFEAC une plate-forme de concertation et d'intervention pour la formation forestière et environnementale
- professionnaliser le secrétariat du réseau dès l'année 2006
- mobiliser les autres partenaires

ANNEXE 2
ETUDE FAO, RIFFEAC, UICN : EVALUATION DES BESOINS
EN FORMATION DANS LE SECTEUR FORESTIER EN AFRIQUE
CENTRALE
(Nguingiri *et al.*, 2003)

PROPOSITIONS DE MOYENS PRIORITAIRES

• **A court terme**

- organiser des actions de formation continue au bénéfice des "aménagistes"
- améliorer les capacités des agents de l'administration forestière dans le domaine du suivi et du contrôle des activités forestières
- former les enseignants des écoles forestières en suivi et évaluation des programmes de formation
- faciliter l'accès des enseignants aux connaissances et pratiques nouvelles en gestion forestière
- promouvoir la dynamique de réseau pour favoriser les échanges d'expériences entre les écoles forestières

• **A moyen et long terme**

- accorder plus d'attention à la formation dans les politiques et les programmes forestiers nationaux
- mettre en place un cadre général de référence pour l'enseignement forestier en Afrique centrale
- placer la formation forestière au centre d'initiatives croisées associant le monde professionnel (secteur public et secteur privé) et les écoles forestières
- mettre, à la disposition des structures de formation, des ressources en adéquation avec les objectifs à atteindre

ANNEXE 3

HISTORIQUE DE LA CEFDHAC ET DE LA COMIFAC

Créée par la Déclaration de Brazzaville de mai 1996, la Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC) rassemble huit pays (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo - RDC, Rwanda) ; cette Conférence a produit un Plan d'action stratégique régional pour les ressources de l'environnement et de la diversité biologique des écosystèmes du Bassin du Congo dont le but est d'appliquer la Convention sur la diversité biologique dans ces huit pays (CEFDHAC, 2001).

Trois ans plus tard, en 1999, lors du premier Sommet des chefs d'Etat sur la protection et la gestion durable des forêts d'Afrique centrale conclu par la Déclaration de Yaoundé, six pays (Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine et Tchad) s'engagent à placer les questions forestières au rang des priorités, à gérer de façon concertée et durable leurs ressources forestières et à consolider les partenariats avec la communauté internationale. Une Commission des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC) est immédiatement mise en place au niveau ministériel avec un Secrétariat exécutif basé à Yaoundé. Sa première tâche est d'élaborer un Plan de convergence pour la protection et la gestion durable des forêts de la région (COMIFAC, 2001). Destiné à faciliter la traduction dans les faits des résolutions de la Déclaration de Yaoundé et assorti d'un catalogue de priorités triennales, ce Plan est adopté en décembre 2002, actualisé en mai 2004 puis à nouveau adopté en février 2005 lors de la réunion de Brazzaville au cours de laquelle est signée le Traité instituant la Commission des forêts d'Afrique centrale qui conserve l'intitulé COMIFAC.

Le Plan d'action stratégique régional de la CEFDHAC et le Plan de convergence de la COMIFAC présentent, de façon exhaustive, les lignes directrices pour assurer la conservation des ressources naturelles en Afrique centrale (pour mémoire, la République démocratique du Congo est devenue membre de la COMIFAC en 2002, rejointe ensuite, en 2005, par le Burundi, le Rwanda et la République de Sao Tomé et Príncipe).

Si la CEFDHAC a conservé son statut initial et tout à fait justifié de forum, la COMIFAC a considérablement évolué pour devenir une organisation intergouvernementale sous-régionale comptant dix Etats membres*, chargée de l'orientation, la coordination, l'harmonisation et le suivi des politiques forestières et environnementales en Afrique centrale. Un Secrétariat exécutif s'appuyant, dans chaque pays membre sur un Point focal, assure la coordination des activités de mise en œuvre du Plan de convergence.

* Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République de Sao Tomé et Príncipe, Rwanda et Tchad

ANNEXE 4

LE PLAN DE CONVERGENCE DE LA COMIFAC ET L'AXE STRATEGIQUE N° 7

Dix axes stratégiques

Le Plan de convergence a pour objet de définir les axes prioritaires d'intervention en matière de gestion forestière et de conservation à l'échelle de l'Afrique centrale avec des actions régionales, transfrontalières et nationales. Pour assurer le suivi des résolutions du Sommet de Yaoundé, le Plan de convergence, établi en 2000 et réactualisé en 2004, qui constitue la plate-forme commune d'activités prioritaires à mettre en œuvre au niveau sous-régional et national, a été adopté par les chefs d'Etat en février 2005. Il est organisé selon dix axes prioritaires :

1. Harmonisation des politiques forestières et fiscales
2. Connaissance de la ressource
3. Aménagement des écosystèmes et reboisement
4. Conservation de la diversité biologique
5. Valorisation durable des ressources forestières
6. Développement des activités alternatives et réduction de la pauvreté
7. Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation
8. Recherche - développement
9. Développement des mécanismes de financement
10. Coopération et partenariats

L'axe stratégique n° 7 a pour finalité de "Disposer des compétences et structures nécessaires et suffisantes pour gérer conjointement et durablement les ressources forestières". Il se traduit par quatre composantes :

- 7.1 Participation des acteurs / forums. Objectif : Impliquer effectivement toutes les parties prenantes dans la concertation et prise de décision concernant la gestion durable des forêts
- 7.2 Implication des populations. Objectif : Associer systématiquement les populations locales et autochtones à la gestion et aux retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles
- 7.3 Communication / Information / Sensibilisation. Objectif : Améliorer les niveaux de connaissance de la société civile vis-à-vis de la gestion durable des forêts
- 7.4 Formation académique, professionnelle et continue. Objectif : Renforcer et développer les institutions et les synergies dans le secteur de la formation.

Source : COMIFAC, 2005

ANNEXE 5

REGLEMENT INTERIEUR DU RIFFEAC

Réseau des Institutions de Formation Forestière
et Environnementale de l'Afrique Centrale

RIFFEAC

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Les Responsables des Institutions de formation forestière et environnementale de l'Afrique Centrale, réunis à Libreville au Gabon, du 4 au 5 octobre 2001 :

- Considérant l'impérieuse nécessité de conserver et de gérer durablement les écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ;
- Considérant que la gestion rationnelle durable des ressources naturelles peut contribuer de façon significative au développement des pays de la sous-région et à l'accroissement du bien-être des populations ;
- Convaincus de la nécessité d'impliquer de façon plus importante toutes les parties prenantes à la gestion des ressources naturelles, à commencer par les populations locales dans toute leur diversité ;
- Convaincus que les programmes de formation actuellement en vigueur dans la plupart des Institutions de formations forestière et environnementale d'Afrique Centrale ne mettent pas suffisamment l'accent sur les approches orientées vers la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo, et particulièrement vers la formation en cogestion des ressources naturelles ;
- Conscients des difficultés rencontrées par les Institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique Centrale pour mettre à jour des programmes de formation en adéquation avec la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ;
- Conscients qu'une vision commune de la gestion des ressources naturelles est plus que nécessaire pour parvenir ensemble aux solutions appropriées à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers du Bassin du Congo ;

Sont convenus de ce qui suit :

TITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent document fixe les règles de fonctionnement du Réseau des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale (RIFFEAC).

Article 2 : Le but du RIFFEAC est de contribuer à assurer la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles dans le Bassin du Congo.

Article 3 : Le RIFFEAC a pour objectif de faciliter la reconnaissance des institutions de formation forestière et environnementale d'Afrique Centrale comme partenaires crédibles et performants.

Ses principaux objectifs sont :

3.1. Dans le domaine de la formation :

- Développer les complémentarités, harmoniser et mettre à jour les programmes de formation des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale sur la base des connaissances et pratiques nouvelles ;

- Former et recycler les formateurs et les stagiaires dans les thématiques émergentes ;
- Favoriser les échanges entre les formateurs des institutions membres du Réseau.

3.2. Dans le domaine de la recherche :

- Faciliter l'élaboration et l'exécution des programmes de recherche, harmoniser, mettre à jour, suivre et évaluer les programmes de recherche d'intérêt sous-régional par la mise en commun des ressources humaines et matérielles ainsi que par la mobilisation des subventions conséquentes ;
- Former les chercheurs et les techniciens à la méthodologie de la recherche et au traitement des données relatives à la gestion durable des ressources naturelles ;
- Contribuer au développement par le renforcement des capacités endogènes et la capitalisation des résultats de la recherche.

3.3. Dans le domaine de la communication :

- Faciliter la communication entre les membres du Réseau ;
- Favoriser la communication avec les autres réseaux ainsi qu'avec les différents partenaires.

Article 4 : La zone d'action du RIFFEAC :

4.1. Le RIFFEAC regroupe les Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale, notamment celles de la République du Cameroun, de la République du Gabon, de la République du Congo, de la République Démocratique du Congo et de la République Centrafrique.

4.2. Le Réseau reste cependant ouvert à toute autre Institution de Formation Forestière et Environnementale de la sous-région acceptant son but et ses objectifs .

Article 5 : Du siège :

5.1. Le siège du Réseau est rotatif. Il est accueilli par l'institution chargée d'assurer la coordination des activités du Réseau.

5.2. Le choix du Siège est décidé tous les deux ans lors de la Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau.

TITRE 2 : DES MEMBRES

Article 6 : Institutions membres du RIFFEAC :

Sont membres du RIFFEAC, les Institutions de Formation Forestière et Environnementale ayant participé à la première réunion des Responsables des Institutions de Formation Forestière et Environnementale de l'Afrique Centrale tenue les 4 et 5 octobre 2001 à Libreville et signé la Déclaration de Libreville. Il s'agit de :

- Ecole Nationale des Eaux et Forêts (ENEF) de Libreville, Gabon ;

- Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, Cameroun ;
- Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture (CRESA), Cameroun ;
- Ecole de Faune de Garoua, Cameroun ;
- Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo, Cameroun ;
- Institut de Développement Rural (IDR) de Brazzaville, Congo ;
- Institut Supérieur de Développement Rural (ISDR) de Mbaïki, Centrafrique ;
- Ecole Régionale Post-Universitaire d'Aménagement et Gestion Intégrés des Forêts Tropicales (ERAIFT), République Démocratique du Congo.

Le RIFFEAC reste cependant ouvert à toute autre Institution de formation forestière ou environnementale de la sous-région acceptant d'adhérer à ses objectifs.

Article 7 : Les membres d'honneur du RIFFEAC:

Ont la qualité de membres d'honneur, les Ministres en charge des Eaux et forêts et de l'environnement, les Ministres en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et techniques des pays dont les Institutions de formation forestière et environnementale sont membres du Réseau.

Article 8 : L'admission de nouveaux membres :

Toute autre Institution de la sous-région impliquée à divers titres dans la formation forestière et environnementale peut adhérer au RIFFEAC. Il suffit pour cela d'adresser une demande motivée au Bureau de coordination du Réseau.

La Coordination soumet la candidature à la Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau. L'admission est acquise lorsqu'une majorité absolue des membres présents ou représentés se prononcent en faveur de la candidature présentée.

Article 9 : Démission

Toute institution peut se retirer du Réseau pour des raisons de convenance. Pour cela il doit en aviser par écrit le Bureau de coordination du réseau.

La décision doit être cependant entérinée par la Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau

Article 10 : Suspension

10.1. Une institution membre du Réseau peut être suspendue en cas de violation des obligations qui incombent aux membres et formulées dans l'article 13 du titre 3. La suspension peut concerner toute une Institution ou une personne physique.

10.2. La proposition de suspension est faite par le Bureau de coordination du Réseau. Elle n'est cependant prononcée que par les responsables des Institutions membres du Réseau au cours de leur Conférence, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Ceux-ci se prononcent également sur la durée de la suspension.

Article 11 : Exclusion

En cas de violation répétée des obligations qui incombent aux institutions membres et formulées dans l'article 13 du titre 3, le Bureau de la Coordination peut soumettre l'exclusion d'un membre à la Conférence des Responsables des Institutions membre du Réseau au cours de leur session, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 12 : Réintégration

Un membre exclu du RIFFEAC peut demander sa réintégration après une période de un (1) an à compter de la date de son exclusion. La demande de réintégration obéit à la même procédure que la demande d'admission.

TITRE 3 : DES DROITS ET DES OBLIGATIONS DES MEMBRESArticle 13 : Les membres du RIFFEAC ont le droit de :

- participer aux activités du Réseau dans les domaines de la formation, de la recherche et de la communication ;
- recevoir toute information et toute documentation sur les activités du Réseau ;
- accéder à titre gratuit ou onéreux aux publications et procès-verbaux des réunions des Responsables des Institutions membres du Réseau ;
- présenter au réseau des recommandations et des résolutions.

Article 14 : Les membres du RIFFEAC ont l'obligation de :

- contribuer à la réalisation des objectifs et des activités du réseau dans les domaines de la formation, de la recherche et de la communication ;
- mettre à la disposition du Bureau de la coordination le rapport des activités dans lesquelles il est impliqué pour le compte du Réseau ;
- contribuer à la préparation et à l'organisation des réunions du Réseau ;

TITRE 4 : DES ORGANES DU RIFFEACArticle 15: Les organes du RIFFEAC sont :

- la Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau ;
- le Bureau de la coordination du Réseau ;
- le Point Focal au niveau de chaque institution membre du Réseau ;
- les groupes de travail thématiques.

Article 16 : La Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau :

19.1. La Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau est l'instance suprême du RIFFEAC. Elle réunit en session ordinaire tous les Responsables des Institutions membres du Réseau, ou leurs représentants.

19.2. Les donateurs et bailleurs de fonds contribuant au financement des activités du Réseau, de même que des personnes physiques ou morales susceptibles de contribuer aux travaux de la Conférence sont invités à titre d'observateurs.

19.3. La conférence peut se réunir, en cas de nécessité et sur convocation du Bureau de la coordination, en session extraordinaire.

Article 17 : La session ordinaire de la Conférence des Responsables :

17.1. La Conférence des Responsables des Institutions membres du Réseau est convoquée une fois tous les deux ans de façon rotative.

17.2. La Conférence des Responsables a pour attributions de :

- Formuler la politique générale du Réseau en matière de formation, de recherche et de communication ;
- Identifier les moyens nécessaires pour réaliser les objectifs du Réseau ;
- Examiner et adopter le rapport d'activités du Bureau de coordination du RIFFEAC ;
- Examiner et approuver les comptes d'exercice annuels sur la base du rapport présenté par le Bureau de la coordination du RIFFEAC ;
- Se prononcer sur toutes les questions relatives à la vie et au fonctionnement du RIFFEAC ;

17.3. Les travaux de la Conférence des Responsables peuvent se dérouler en séances plénières ou au sein des groupes de travail, la formule étant déterminée par les participants en fonction de l'importance et de la spécificité des questions à l'ordre du jour.

17.4. Les travaux de la Conférence des Responsables sont dirigés par un Bureau dont les membres sont élus en séance plénière. Le Bureau de la Conférence est composé d'un président, d'un vice-président et de deux rapporteurs dont l'un d'eux est membre du Bureau de la Coordination du RIFFEAC.

17.5. Les sessions ordinaires de la Conférence des Responsables sont convoquées par le Bureau de la coordination du RIFFEAC.
Les convocations sont adressées par courrier recommandé ou par courrier électronique avec accusé de réception à tous les participants à la Conférence au moins un mois avant la date de la tenue de la Conférence.

17.6. Les délibérations de la Conférence des Responsables se font à la majorité absolue des membres présents ou représentés, par vote à bulletin secret. En cas d'égalité entre les votes opposés, la voix du Coordonnateur est prépondérante.

17.7. Le quorum doit être de 2/3 des membres pour délibérer. En l'absence du quorum de 2/3, une deuxième session est convoquée dans un délai d'un mois et est habilitée à statuer quel que soit le nombre de membres présents.

17.8. Les délibérations de la Conférence des Responsables font l'objet d'un procès verbal dressé par les rapporteurs et signé par le Président et par le Vice-Président de la session. Une copie du procès verbal est adressée à chaque membre du RIFFEAC.

Article 18 : La session extraordinaire de la Conférence des Responsables :



18.1. Une session extraordinaire peut être convoquée à la demande motivée du Coordonnateur ou par les 2/3 des membres qui en précisent les lieux des assises.

18.2. Les sessions extraordinaires sont présidées par un Bureau élu séance tenante. Il comprend un Président, un vice-président et un rapporteur.

18.3. Le quorum doit être de 2/3 des membres pour délibérer. En l'absence du quorum de 2/3, une deuxième session est convoquée dans un délai d'un mois et est habilitée à statuer, quel que soit le nombre de membres présents.

18.4. Les délibérations de la session extraordinaire font l'objet d'un procès verbal dressé par les rapporteurs et signé par les Présidents de la session. Une copie du procès verbal est adressée à chaque membre du RIFFEAC dans un délai n'excédant pas un mois.

Article 19 : Le Bureau de la Coordination du Réseau :

19.1. Le Bureau de la Coordination est l'organe d'exécution des activités du Réseau.

19.2. Le Bureau de la Coordination est assuré par deux Institutions membres pour une durée de deux (2) ans renouvelables. Il est composé de :

- 1 Coordonnateur (institution abritant le siège);
- 1 Coordonnateur-adjoint (institution ayant assurée la vice présidence de la session bi-annuelle);
- Membres (les autres institutions).

19.3. Les attributions du Bureau de la Coordination sont :

- La convocation de la Conférence des responsables des Institutions membres du Réseau;
- L'élaboration des programmes et des budgets du Réseau à soumettre à la Conférence annuelle des responsables des Institutions membres du Réseau;
- La prise de toute initiative concernant l'administration et la gestion du Réseau;
- La recherche des partenaires en vue d'actions conjointes ;
- La recherche des donateurs;

La Conférence des responsables des Institutions membres du Réseau peut lui déléguer d'autres attributions pour mener à bien ses missions.

Article 20 : Le Point Focal ;

20.1. Le Point Focal représente le Bureau de la coordination du Réseau au niveau de chaque institution membre. Il est chargé de :

- Animer et coordonner les activités du Réseau au niveau de son institution;
- Assurer le suivi technique des activités du Réseau au niveau de son institution ;
- Assurer la circulation de l'information au sein de son institution ;
- Informer le Bureau de coordination du Réseau sur l'état d'avancement des activités du Réseau au niveau de son institution;

- Assurer la préparation des réunions des membres du Réseau qu'abrite son institution.

20.2. Le Point Focal est désigné par le Responsable de son institution pour une durée de deux (2) ans renouvelables.

Article 21: les Groupes de travail thématiques

Il est constitué au sein du Réseau, des Groupes de travail thématiques chargés de :

- réfléchir sur les modalités d'intégration dans les cours existants les connaissances et pratiques nouvelles;
- élaborer des modules de formation continue;
- élaborer les outils didactiques appropriés;
- animer les sessions de formation continue ainsi que les séminaires et ateliers.

Article 22:

Le Groupe de travail thématique est piloté par un Enseignant-Chercheur reconnu pour ses compétences scientifiques et ses qualités d'animateur. Il est désigné pour une durée de deux (2) ans renouvelables par le Bureau de la Coordination du Réseau.

Le Groupe de travail est constitué par les Enseignants-Chercheurs intéressés par le domaine.

TITRE 5 : DES RESSOURCES DU RIFFEAC

Article 23 : Les ressources du RIFFEAC sont constituées par :

- Les contributions des institutions membres;
- Les contributions des donateurs nationaux et internationaux intéressés à la gestion et à la préservation des ressources naturelles du Bassin du Congo;
- Les dons, legs et subventions;
- Les prestations diverses.

Article 24 : Le Bureau de la coordination du Réseau est chargé de mobiliser les ressources nécessaires au fonctionnement du RIFFEAC.

Article 25 : Mode de gestion :

25.1. Le budget du RIFFEAC est approuvé par la Conférence des Responsables et exécuté par le Bureau de la coordination du Réseau.

25.2. Le Bureau de la coordination du Réseau est autorisé à ouvrir les comptes bancaires utiles à l'exécution des activités du RIFFEAC. Ces comptes bancaires doivent être ouverts au nom du RIFFEAC.

25.3. Les règles de gestion financière obéissent aux procédures en vigueur au sein des organisations sous-régionales.

Les comptes bancaires du Réseau fonctionnent sous la signature de deux des trois signataires.

Les trois signataires sont le Coordonnateur, le Coordonnateur adjoint et le comptable de l'institution abritant le Siège du Réseau.

Article 26 : de l'audit du Réseau

Périodiquement, il sera désigné une équipe ad hoc chargée des audits des comptes du Réseau. Elle procède à l'audit et rend compte à la Conférence des responsables des institutions membres du réseau.

Elle est composée d'un Contrôleur et de deux Commissaires aux comptes.

TITRE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 27 : De la langue officielle

La langue officielle du Réseau est le français. L'anglais est considéré comme deuxième langue du Réseau.

Article 28 : De la modification du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement intérieur est du ressort de la Conférence des Responsables des Institutions membres sur proposition du Bureau de la coordination du Réseau ou des 2/3 des membres du Réseau. La décision est prise à la majorité absolue.

Article 29 : De la dissolution

29.1. Le réseau ne peut être dissout que sur avis de la Conférence des Responsables réunie en session extraordinaire. La décision de dissolution ne peut être valable que lorsqu'elle a reçu l'approbation des 2/3 des voix des membres régulièrement convoqués ou représentés.

29.2. Une commission de liquidation doit être rapidement mise sur pied dans les trois (3) mois afin de procéder à la liquidation du patrimoine du Réseau.

Article 30 : De l'application du règlement intérieur :

Le présent règlement intérieur entre en application dès son adoption par la Conférence des Responsables des Institutions membres du RIFFEAC.



NITAYAN



S. IKO GOU

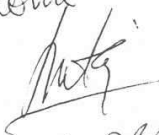

Amos ERIUDET


MANJELI YACOUFA

La Conférence des Responsables
des Institutions membres du RIFFEAC


D. N'ZALA


MAHODÉ Jérôme


Francois NBITA

ANNEXE 6
LES INSTITUTIONS DE FORMATION SIGNATAIRES
DE LA DECLARATION DE LIBREVILLE DU 5 OCTOBRE 2001

Nom	Pays	Observations
Faculté d'Agronomie et de Sciences Agricoles de l'Université de Dschang	Cameroun	
Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo	Cameroun	
Ecole pour la formation des spécialistes de la Faune de Garoua	Cameroun	Coordination-adjoint
Centre Régional d'Enseignement Spécialisé en Agriculture forêt-bois	Cameroun	
Ecole Nationale des Eaux et Forêts de Cap-Estérias	Gabon	Coordination
Institut de Développement Rural, Université Marien Ngouabi	Congo-Brazzaville	
Institut Supérieur de Développement Rural de Mbaiki	République centrafricaine	
Ecole Régionale post-universitaire d'Aménagement et de gestion Intégrés des Forêts Tropicales, Université de Kinshasa	République démocratique du Congo	

Les institutions membres et observateurs sont :

Nom	Pays	Observations
Institut Supérieur d'Agriculture	Burundi	Membre
Département de Biologie et Physiologie Végétales, Faculté de Sciences, Université Yaoundé I	Cameroun	Observateur
Escuela Universitaria Estudios Agropecuarios, Pesca y Forestal, Universidad Nacional de Guinea Ecuatorial	Guinée-équatoriale	Observateur
Département de Gestion des Ressources Naturelles, Faculté des Sciences, Université de Kinshasa	République démocratique du Congo	Observateur
Faculté de Sciences Agronomiques, Université de Kinshasa	République démocratique du Congo	Observateur
Institut Supérieur d'Etudes Agronomiques ISEA Tshela	République démocratique du Congo	Observateur
Institut Facultaire des Sciences Agronomiques IFA-Yangambi	République démocratique du Congo	Observateur
Faculté d'Agronomie ; Université de Lubumbashi	République démocratique du Congo	Observateur
Département de l'Environnement de la Faculté des Sciences ; Université de Lubumbashi	République démocratique du Congo	Observateur
Faculté d'Agronomie, Université Marien Ngouabi	Congo-Brazzaville	Observateur

ANNEXE 7

LES PARTENAIRES DU RIFFEAC

PARTENAIRES	CONTRIBUTION TECHNIQUE	CONTRIBUTION FINANCIERE
CEFDHAC	Présente à la naissance du RIFFEAC Partage d'expériences dans les fora et activités qu'elle organise	Petites subventions pour assurer la présence du RIFFEAC aux conférences de la CEFDHAC
Commission européenne	Appui technique grâce au Projet ENEF-ERAIFT (2005 - 2007) : - Mise en cohérence des affaires pédagogiques au sein des institutions forestières d'Afrique centrale - Renforcement institutionnel du RIFFEAC avec organisation d'un séminaire régional inter-écoles (fin 2007) - Contribution à la définition d'un cadre stratégique du réseau régional avec passerelles inter-écoles et programme de formations complémentaires - Rôle du Comité International de Supervision de l'ERAIFT dans le domaine des relations internationales du réseau	Possibilité d'un appui financier de l'ordre de 45 000 euros sur 2 ans (2006 - 2007)
Coopération française	Soutien avec les projets FORAFRI et FORINFO qui s'est intensifié avec la facilitation française du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC)	Soutien sur un fonds de solidarité prioritaire (FSP) du Ministère des Affaires Etrangères
DGIS/SNV	Appui par le biais du Programme CAFAP (<i>Central African Forests and Poverty Alleviation Program</i>) qu'elle finance Conseil en planification stratégique auprès des institutions forestières	Le montant des appuis apportés dans le cadre du CAFAP est évalué à treize millions de F CFA
GTZ	En 2001 et 2002, appui technique à la création du réseau, pour l'organisation d'ateliers, par la participation à ces ateliers et à plusieurs activités ; mise à disposition d'une personne ressource RIFFEAC au siège de la GTZ en Allemagne Après cette période de deux ans de soutien étroit au RIFFEAC, la GTZ participe seulement, en novembre 2004, à l'atelier sous-régional de Mbalmayo (Cameroun) pour l'élaboration et validation d'un programme de formation de référence en aménagement forestier pour l'Afrique centrale	Soutien à la création du réseau, à la tenue de cinq réunions en 2001 et 2002 et à la publication du "Guide pour la formation en gestion participative des ressources naturelles"

PARTENAIRES	CONTRIBUTION TECHNIQUE	CONTRIBUTION FINANCIERE
IPFE	Appui aux ateliers de formation	Financement d'environ huit millions de F CFA en 2004 et 2005
OAA / FAO	<p>Plusieurs appuis au réseau : étude sur l'évaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale, ateliers de formation et pour la création de modules</p> <p>Compte en son sein des experts en formation forestière et a identifié un certain nombre de personnes ressources</p> <p>Facilite les contacts du RIFFEAC avec d'autres initiatives concernant la formation en gestion des ressources naturelles et le partage d'information</p>	Soutiens bilatéraux à des institutions membres du réseau et au réseau (étude et ateliers)
OIBT	<p>Appui pour l'organisation d'un atelier de formation des formateurs (février 2003) et de la part du Projet PD 189/03 Rév 1 [1]</p> <p>Devient un partenaire stratégique du réseau avec la création à Libreville du poste de Chargé de programme régional Afrique (ROAF-ITTO)</p>	<p>Apport d'un financement d'une centaine de millions de F CFA depuis la création du réseau</p> <p>La 38^{ème} session du Conseil international des bois tropicaux (Brazzaville, juin 2005) a prévu un appui d'environ 25 millions de F CFA pour évaluer les acquis du RIFFEAC et formuler une nouvelle proposition de projet</p>
UICN	<p>Appui à la création du réseau puis rôle de facilitateur, notamment par la mise à disposition quasi permanente d'un consultant</p> <p>Appui logistique et technique pour l'organisation des réunions, l'élaboration des statuts et la rédaction de propositions de projets</p> <p>Invitation des représentants du réseau aux conférences et ateliers de l'organisation</p> <p>Contribution à la production de livres, brochures et cédéroms, traduction de documents clés en anglais, intégration du RIFFEAC au site Internet du Bureau régional</p>	Appui sur fonds propres.

ANNEXE 8

PRINCIPALES ACTIVITES MENEES PAR LE RIFFEAC

Contribution aux deux études suivantes

- Evaluation des besoins en formation dans le secteur forestier en Afrique centrale. Le rapport de cette étude, menée avec l'appui de l'OAA/FAO et de l'UICN au Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Guinée équatoriale et au Burundi a été rédigé et publié en 2003
- Etude des besoins en formation dans le domaine de l'aménagement forestier avec l'appui de l'OIBT (Projet PD 189/03 Rév 1 [1]). Cette nouvelle évaluation des besoins en formation visait à adapter les programmes de formation aux nouvelles exigences de la gestion du secteur forestier. Elle a été réalisée dans trois concessions forestières de trois pays de la sous région à savoir : R. Pallisco au Cameroun, la Congolaise Industrielle du Bois (CIB) au Congo et la Compagnie Equatoriale de Bois (CEB) au Gabon

Ateliers de formation des formateurs sur les thèmes suivants

- le système d'information géographique, Brazzaville (Congo) du 11 au 15 novembre 2002, avec l'appui de la FAO, du Ministère des Affaires Etrangères Français et de l'ADIE
- la gestion forestière, en portant l'accent sur les composantes environnementales et sociales de la gestion des concessions forestières, Kribi (Cameroun) du 17 au 21 février 2003 (en application de la décision 10 - XXXII du Conseil de l'OIBT)
- le suivi et évaluation des programmes de formation, Kinshasa (République démocratique du Congo) du 3 au 7 novembre 2003, avec l'appui des partenaires suivants : FAO, UICN, CEFDHAC et GTZ

Ateliers pour la production/ validation des modules

- l'identification des besoins de formation en gestion participative des ressources naturelles avec l'appui de la GTZ et l'UICN (Libreville, novembre 2000)
- choix de l'approche pour la formation en gestion participative des ressources naturelles avec l'appui de la GTZ et l'UICN (Mbalmayo, mai 2001)
- développement des modules en gestion participative des ressources naturelles avec l'appui de la GTZ et de l'UICN (Libreville, juillet - août 2001)
- validation des modules en gestion participative des ressources naturelles avec l'appui de la GTZ et de l'UICN (Libreville, octobre 2001)
- validation de l'étude régionale des besoins en formation dans le domaine de l'aménagement forestier en Afrique centrale le 13 juillet 2004 à l'Ecole Nationale des Eaux et Forêts du Cap Estérias au Gabon avec l'appui de l'OIBT (Projet PD 189/03 Rév 1 [1]), de l'IPFE, UICN, de la CEFDHAC et du personnel des concessions forestières

- élaboration et validation d'un programme de formation de référence en aménagement forestier pour l'Afrique centrale, avec l'appui de l'OIBT (Projet PD 189/03 Rév 1 [1]), IPFE, UICN et CEFDHAC (Ecole des Eaux et Forêts de Mbalmayo- Cameroun du 1^{er} au 3 novembre 2004)
- formation des formateurs en méthodes et outils pédagogiques, suivi et évaluation des programmes de formation en aménagement forestier, avec l'appui de l'OIBT (Projet PD 189/03 Rév 1 [1]), de l'IPFE, de l'UICN et de la CEFDHAC (Institut de Développement Rural de l'Université Marien Ngouabi à Brazzaville au Congo, du 5-9 avril 2005)

Modules de formation produits par le RIFFEAC

Pour la gestion participative des ressources naturelles :

- Module 1 : Introduction aux concepts, enjeux et démarches de la gestion participative
- Module 2 : Communication sociale et facilitation d'un processus de gestion participative
- Module 3 : Analyse participative de la situation de gestion des ressources naturelles
- Module 4 : Initiation et appui à un processus de gestion participative des ressources naturelles
- Module 5 : Gestion des conflits liés aux ressources naturelles
- Module 6 : Développement des innovations techniques dans le processus de gestion participative des ressources naturelles

Pour le Projet OIBT d'Appui à la mise à jour de la formation dans le domaine de l'aménagement forestier en Afrique Centrale (PD 189/03 Rév. 1 [1])

- Module 1 : Gestion des ressources
- Module 2 : Environnement socio-économique
- Module 3 : Inventaires des ressources naturelles
- Module 4 : Cartographie forestière
- Module 5 : Sylviculture
- Module 6 : Etude d'impacts environnementaux
- Module 7 : Gestion de la faune et des aires protégées
- Module 8 : Valorisation des ressources forestières (transformation des produits forestiers)
- Module 9 : Concepts de base de l'aménagement forestier durable
- Module 10 : Certification et audit forestier
- Module 11 : Cadre institutionnel, juridique et réglementaire
- Module 12 : Exploitation à faible impact des ressources forestières
- Module 13 : Economie forestière
- Module 14 : Utilisation de l'outil informatique
- Module 15 : Méthodes de recherche et pratique professionnelle

Activités diverses

- Réunion des institutions de formation forestière et environnementale de la République démocratique du Congo et partenaires (Kinshasa, République Démocratique du Congo, 11 avril 2005)
- Conférences annuelles de Kinshasa (2003) et Brazzaville (2005)

ANNEXE 9

FICHES OPERATIONNELLES 7.4.1, 7.4.2 ET 7.4.3 (ACTIVITES CONVERGENTES SOUS-REGIONALES)

FICHE OPERATIONNELLE SOUS-REGIONALE		N° : 7.4.1
Axe stratégique	Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation	
Composante	Formation professionnelle et continue	
Activité convergente sous-régionale	Harmoniser les programmes d'enseignements relatifs au secteur forêt et environnement dans les établissements de formation de la sous-région	

Contexte et problématique : La formation professionnelle souffre d'une disparité entre les programmes tant sur le plan des contenus que des niveaux du fait de la différence des systèmes dont sont issues les écoles, ce qui rend quelque peu difficiles les échanges d'étudiants d'une part, et les migrations professionnelles, d'autre part, d'un état membre à l'autre. De même, de nouveaux concepts de la gestion durable sont insuffisamment pris en compte dans les modules de formation.

Objectif sous-régional de l'activité : Les programmes des principaux cycles d'enseignement relatifs au secteur forêt et environnement dans les établissements de la sous-région sont harmonisés.

Indicateurs/résultats attendus en 2008 :

Les institutions de formation se sont accordées sur les curricula de formation.

- Carte des formations professionnelles existant dans la sous-région
- Carte des écoles et institutions de formation professionnelle existant dans la sous-région
- Les besoins et profils des professionnels à former sont évalués
- Nombre de programmes de formation revus et adaptés
- Passerelles opérationnelles et nombre d'échanges de formateurs
- Catalogue des formations régionales éditées par le RIFFEAC

Principales étapes nationales à franchir : Faire une revue des programmes / Procéder à leur mise en cohérence et à leur adaptation / Actualiser les programmes de formation en insistant sur les aspects sous-régionaux / Evaluer les besoins et profils des professionnels à former dans les institutions.

Activités à mener au niveau sous-régional :

L'état des lieux des institutions de formation dans la sous-région et de leurs programmes est réalisé par un consultant indépendant qui propose un plan d'harmonisation des programmes et de spécialisation des institutions, lequel sera soumis au forum sous-régional pour discussion. Le Conseil des ministres est ensuite appelé à statuer définitivement sur les propositions.

- Evaluer les besoins en formations spécialisées au niveau national et sous-régional par un bureau d'étude et les résultats de l'évaluation sont évalués par le RIFFEAC
- Faire l'état des lieux de la formation professionnelle dans la sous-région par un consultant indépendant qui propose un plan de renforcement, lequel sera soumis au forum sous-régional pour discussion
- Faire adopter le plan de renforcement par le Conseil des ministres
- Réaliser un plan d'harmonisation à proposer aux écoles et institutions par un consultant
- Valider le plan d'harmonisation par un forum sous-régional.
- Elaborer des référentiels de formation selon les niveaux de formation (y compris le niveau professionnel).

Activités convergentes à mener entre 2006 et 2008

Dates d'échéances	Résultats intermédiaires attendus
2006	- L'état des lieux des institutions de formation de la sous-région est disponible - Les formations en cours dans la sous-région sont évaluées

2007	- Des référentiels de formation selon les niveaux de formation sont élaborés (y compris le niveau professionnel)
2008	- les curricula sont définis - les guides de formation dans chaque pays sont élaborés

Activité connexe : Accompagner et former les membres du RIFFEAC

Responsable de l'exécution du programme: RIFFEAC

Partenaires potentiels et estimation des coûts:

PARTENAIRES TECHNIQUES ET/OU FINANCIERS	MOYENS TECHNIQUES	MOYENS FINANCIERS
Coopération française		150.000 euros
CE		50.000 euros
AUF	Partenaire technique	
FAO		
UNESCO (élargissement du mandat du conseil international de suivi)		
SNV	Partenaire technique	
DGIS (Ministère des relat. ext. Pays-Bas)		
UICN/CEFDHAC	Partenaire technique	
WWF	Partenaire technique	

Observations : Activité à mener conjointement avec 7.4.2 et 7.4.3

Cette liste non exhaustive devra être finalisée lors de l'atelier de validation

FICHE OPERATIONNELLE SOUS-REGIONALE		N° : 7.4.2
Axe stratégique	Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation	
Composante	Formation professionnelle et continue	
Activité convergente sous-régionale	Spécialiser les institutions de formation de la sous-région dans les différents domaines de la foresterie (industrie du bois, gestion de la faune, techniques de gestion forestière, foresterie sociale, conservation, environnement, exploitation à faible impact, etc.)	

Contexte et problématique : Au-delà de l'harmonisation des programmes, il est judicieux d'étudier, au cas par cas, la pertinence de conserver certaines formations dans certains établissements alors qu'il serait plus efficace, au niveau régional, de valoriser correctement les fortes spécialisations existant dans certaines écoles. Ainsi, certaines écoles, qui souffrent de la faiblesse et de l'inadéquation des programmes dues en partie à un manque de ressources humaines, d'infrastructures et équipements nécessaires pour répondre à leur vocation, mériteraient un renforcement des capacités suivant leur vocation spécifique. Le cas échéant, la COMIFAC ou le RIFFEAC devrait examiner les voies et moyens nécessaires pour les arrimer à leur vocation spécifique en fonction des ressources humaines compétentes dont elles peuvent disposer.

Un tel système peut réellement garantir les meilleures conditions possibles d'enseignement. Ce schéma fonctionne déjà dans certaines spécialités (faune par exemple) ; il convient de poursuivre cette démarche en spécialisant les établissements et en leur donnant réellement les moyens de remplir correctement leur tâche.

Objectif sous-régional de l'activité : Spécialiser les institutions de formation de la sous-région dans les principaux domaines de la foresterie en fonction de leurs atouts majeurs.

Indicateurs/résultats attendus en 2008 :

Le Conseil des ministres de la COMIFAC a statué sur les spécialisations proposées.

- état des lieux des institutions de formation
- les besoins en spécialités en niveaux et en nombre d'élèves, en écoles comme en entreprises, à court, moyen et long terme, nombre de formateurs spécialisés formés, sont recensés et définis ;
- un plan de spécialisation est adopté par le Conseil des ministres de la COMIFAC
- conventions signées entre les états pour la prise en charge des stagiaires et enseignants missionnaires
- remise à niveau des infrastructures réalisée (notamment avec un accès généralisé à l'Internet)

Principales étapes nationales à franchir : Dresser l'état des lieux des institutions de formation de la sous-région afin de cibler les domaines de spécialisation / Organiser un forum sous-régional de concertation pour discuter des propositions de spécialisation des institutions évitant des doublons / Mettre en œuvre les décisions du Conseil des ministres sur les domaines et les institutions à spécialiser.

Activités à mener au niveau sous-régional :

- L'état des lieux des institutions de formation de la sous-région est réalisé par un consultant indépendant qui propose un plan de spécialisation, lequel sera soumis au forum sous-régional pour discussion. Le conseil des ministres est ensuite appelé à statuer définitivement sur les propositions.
- Faire l'état des lieux des institutions de formation
- Définir et recenser des besoins en spécialités, en niveaux et en nombre d'élèves, en écoles comme en entreprises, à court, moyen et long terme par un cabinet de consultation international spécialisé qui va s'appuyer sur les compétences disponibles localement et dans les écoles
- Dresser un état des lieux qualitatif et quantitatif des institutions de formations de la sous région par un cabinet de consultation international spécialisé qui va s'appuyer sur les compétences disponibles localement et dans les écoles
- proposer un consultant

- faire organiser un forum sous-régional par le cabinet de consultation avec validation d'une synthèse des propositions à soumettre aux ministres
- rechercher des financements et des modalités de mise en application des décisions

Dates d'échéances	Résultats intermédiaires attendus
2005	- Le contexte et la problématique sont reformulés
2006	- L'état des lieux des institutions de formation est disponible - Le forum sous-régional a discuté et proposé un plan de spécialisation - Les besoins en spécialités en niveaux et en nombre d'élèves, en écoles comme en entreprises, à court, moyen et long terme, sont recensés et définis par un cabinet de consultation international spécialisé qui va s'appuyer sur les compétences locales du RIFFEAC - Un état des lieux qualitatif et quantitatif des institutions de formations, de la sous-région est dressé par un cabinet de consultation international spécialisé qui va s'appuyer sur les compétences locales du RIFFEAC - Un consultant est identifié - Un forum sous-régional est organisé par le cabinet de consultation avec validation d'une synthèse des propositions à soumettre aux ministres
2007	- Des financements sont recherchés - Des modalités de mise en application des décisions sont définies
2008	- Le Conseil des ministres a statué sur le plan de spécialisation - Mise en œuvre du plan de spécialisation

Responsable principal de l'exécution : RIFFEAC

Estimation des coûts au niveau sous-régional:

Partenaires techniques et financiers	Moyens techniques	Moyens financiers
Coopération française		
Commission européenne		

Observations : A réaliser dans le cadre du 7.4.1

Les objectifs du RIFFEAC, qui se rattachent à ceux de la COMIFAC, sont issus de l'axe 1 du Plan d'action du 09 avril 2005 à Brazzaville et du Plan d'action de Libreville (période 2002/2005). Cependant, le Plan d'action de 2005 doit intégrer les objectifs de définition et recensement des besoins en spécialités et en niveaux proposés par le groupe de travail constitué lors de la réunion de Kinshasa de novembre 2005.

Par ailleurs, il est recommandé au RIFFEAC d'inclure les activités RF1.1, RF1.2 et RF4.1 du Plan d'action de Libreville (2002) dans le Plan d'action de Brazzaville 2005.

FICHE OPERATIONNELLE SOUS-REGIONALE		N° : 7.4.3
Axe stratégique	Renforcement des capacités, participation des acteurs, information, formation	
Composante	Formation professionnelle et continue	
Activité convergente sous-régionale	Renforcer les institutions de formation spécialisées pour les rendre plus performantes	

Contexte et problématique : L'enseignement dispensé dans les établissements de formation professionnelle doit répondre directement à la demande et aux besoins des utilisateurs, qu'ils soient publics ou privés. De même, ces institutions ne disposent pas des ressources nécessaires tant en qualité qu'en quantité. Par ailleurs, très peu de ces institutions ont développé un partenariat avec le secteur privé et public, les donateurs, les ONG et la société civile.

Objectif sous-régional de l'activité : Disposer, dans la sous-région, d'institutions de formation spécialisées performantes.

Indicateurs/résultats attendus en 2008 :

- Nombre d'établissements ayant signé des conventions de partenariat avec le secteur privé, public, ONG, institutions de formation, etc.... ;
- Programme de renforcement des institutions disponible (capacités institutionnelle et organisationnelle, investissement en matériels et infrastructures, planification budgétaire sur le long terme) ;
- Nombre de formateurs spécialisés formés (temps, budget) ;
- Nombre de programmes de formation validés par des ateliers régionaux (exemple : Comité international de supervision - CIS - de l'ERAIFT) ;
- Nombre de formations spécialisées à caractère régional dispensées ;
- Nombre d'étudiants de la sous-région inscrits par formation spécialisée ;
- Passerelles opérationnelles et nombre d'échanges de formateurs ;
- Nombre de formations en cours de labellisation par le CAMES ;
- Catalogue des formations régionales édité par le RIFFEAC ;
- Nombre de formations suivies et évaluées ;
- Nombre de formations répondant à la demande des utilisateurs ;
- Charte "qualité" des formations spécialisées définie et institutionnalisée au niveau de la sous-région.

Principales étapes nationales à franchir : Promouvoir la participation active du secteur privé au financement et à l'exécution des programmes de formation / Promouvoir les partenariats et les jumelages entre institutions spécialisées sud - sud et nord-sud.

Activités à mener au niveau sous-régional :

- Faire évaluer les besoins en formations spécialisées au niveau national et sous-régional par un bureau d'étude ;
- Evaluer les résultats de l'évaluation par le RIFFEAC ;
- Réaliser et actualiser la carte des institutions de formation forestières et environnementale de la sous-région (à réaliser dans le cadre de la fiche opérationnelle 7.4.1.) ;
- L'état des lieux des institutions de formation de la sous-région est réalisé par un consultant indépendant qui propose un plan de renforcement (plan investissement, cursus, programmes

pédagogiques, diplômes, utilisation à la sortie des formations), lequel sera soumis au forum sous-régional pour discussion. Le Conseil des ministres de la COMIFAC sera ensuite appelé à statuer définitivement sur les propositions ;

- Elaborer un plan stratégique accompagné d'un plan d'action pour la formation des formateurs (formations courte durée, "coaching",...) dans la sous-région ;
- Elaborer un plan de formations spécialisées "professionnalisantes" et diplômantes (adoption schéma LMD) au niveau de la sous-région ;
- Mettre en place de passerelles interinstitutionnelles au niveau national et sous-régional pour faciliter les échanges et les déplacements des formateurs ;
- Mettre en place un système de suivi et évaluation coordonné par le RIFFEAC des formations spécialisées suivant un cahier des charges basé sur des normes "qualité" définies par différents critères - indicateurs (qualification des formateurs, qualité et volume horaire des cours, méthodes d'enseignements adoptées, outils et instruments pédagogiques utilisés, réponse à la demande des utilisateurs, intervenants issus des secteurs privé et public, etc.).

Dates d'échéances	Résultats intermédiaires attendus
1 ^{er} semestre 2006	Les besoins en formations spécialisées sont évalués au niveau sous-régional
1 ^{er} semestre 2006	L'état des lieux au niveau de chacune des institutions est réalisé
2 ^{ème} semestre 2006	Les programmes de formations spécialisées sont identifiés et élaborés
2007	Les moyens d'action sont mis en œuvre et disponibles
2007	Les formations régionales spécialisées sont renforcées et dispensées
2007 et 2008	Le suivi - évaluation des formations spécialisées est opérationnel

Responsable principal de l'exécution: RIFFEAC / OAB / IFIA

Estimation des coûts au niveau sous-régional :

Partenaires techniques et financiers	Moyens techniques	Moyens financiers
Coopération française (MAE / SCAC)	Appui technique (concertation, facilitation, coordination)	150 000 Euros
AfD	Appui à la formation des cadres dirigeants et techniques (aménagement / conservation) ?	Contribution Projet Pays
Commission européenne	Appui technique à la programmation formation spécialisée : études, projets, formation de formateur ("coaching")	Projet CE ENEF/ERAIFT : appui technique du Consortium CIRAD / GEMBLOUX (consultation) Contribution autres projets Fonds CE : lignes budgétaires extérieures
SNV	Conseil – "coaching"	?
FAO	Etudes (évaluation besoins)	TCP FAO

Observations :

- A réaliser dans le cadre du 7.4.1 ;
- Liens et synergie à créer avec l'axe stratégique Recherche de la COMIFAC ;
- Inadéquation entre l'offre et la demande de formation dans certains domaines ou pays (exemple en RDC, absence d'institution de formation de niveau A₀ et A₂) ;

Nécessité pour la COMIFAC / RIFFEAC de formuler une politique et une vision stratégique régionales en matière de formation.

ANNEXE 10

LE SYSTEME LMD (LICENCE - MASTERE - DOCTORAT)

(Source : Duchaufour et al., 2006)

Avec un système LMD, les formations sont conçues en parcours ou filières en fonction des compétences que la personne formée doit présenter à sa sortie du cycle d'enseignement dispensé. Ce dispositif s'appuie sur un système de crédits capitalisables et transférables assurant la lisibilité des connaissances acquises et aptitudes requises pour exercer une fonction donnée. Ces crédits sont des unités de comptes exprimées sous forme de valeurs affectées à une Unité d'enseignement (UE) correspondant, soit à un domaine d'enseignement déterminé, soit à un ensemble cohérent impliquant plusieurs champs disciplinaires.

Ces UE constituent des unités autonomes au sein d'un programme d'enseignement. Les crédits sont applicables à toutes les formes d'enseignement et activités de l'étudiant, quelle que soit la forme de travail exercé (travaux personnels, temps d'apprentissage, stages, rédaction de mémoires, conception de projets, etc.) et pas seulement par rapport à un volume d'enseignement dispensé. A chaque UE peuvent être affectés un coefficient et une valeur de crédits.

Avec le système LMD, l'unité de base de la formation n'est plus l'année universitaire mais le semestre, avec une durée de seize semaines.

LES EVOLUTIONS DU SYSTEME LMD EN AFRIQUE CENTRALE

(Source : Boukoulou et Pousse, 2006)

Evolution au niveau de la CEMAC : une volonté politique forte de créer un espace CEMAC de l'enseignement supérieur fondé sur le système LMD

Les responsables politiques et académiques de l'Afrique centrale ont pris l'engagement d'harmoniser la formation universitaire de leurs différents pays en optant pour le système LMD, sur le modèle de l'Europe. En effet, pour mettre fin à la grande hétérogénéité de son paysage d'enseignement supérieur, l'Europe s'est lancée à partir de la déclaration de Bologne en 1999, dans une réforme majeure visant à harmoniser l'offre de formation universitaire et aboutir à une architecture compatible des systèmes de formation d'enseignement supérieur. Le but visé par cette réforme est de créer un Espace Européen de l'Enseignement Supérieur (EEES). C'est ainsi qu'est né en Europe le système LMD qui vise trois principaux objectifs : (i) aller facilement d'un pays à un autre au sein de l'EEES pour y poursuivre des études ou y travailler, (ii) augmenter l'attractivité de l'enseignement supérieur en Europe afin de permettre à un grand nombre de personnes originaires des pays non européens de venir également y étudier et y travailler, (iii) doter l'Europe d'une assise solide de connaissances de pointe de grande qualité et veiller à ce que l'Europe se développe en tant que communauté pacifique et tolérante.

L'Afrique centrale a opté dans le même sens pour la construction de l'espace CEMAC de l'enseignement, de la recherche et de la formation professionnelle, à l'issue de la déclaration des chefs d'Etat et de Délégation du 11 février 2005 (appelée « Déclaration de Libreville »). Mais auparavant, la première Conférence des Recteurs et Responsables des Organismes de Recherche de l'Afrique centrale (CRUROR/AC), tenue du 15 au 17 décembre 2004 à Franceville (Gabon), avait fixé l'échéance 2006 pour l'entrée des institutions de la sous-région dans le système LMD. Le secrétariat exécutif de la CEMAC a eu de ce fait, sur la base de la Décision 05/05 - UEAC du 7 février 2005 du Conseil des ministres de la CEMAC, mandat d'œuvrer à la réalisation de cette recommandation de la CRUROR/AC. De ce fait, une Cellule Technique LMD a été créée par la Décision 00/05 - UEAC du 7 février 2005, avec pour objectif principal de suivre le "Projet LMD pour la construction de l'Espace CEMAC de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la formation professionnelle". Des cellules nationales LMD ont été mises en place pour la mise en place des modalités pratiques de passage au système LMD dans chaque pays.

ANNEXE 11
ACTIONS JUGÉES PRIORITAIRES ET PROJETS ENVISAGÉS
PAR LES PARTICIPANTS A LA REUNION DE MBALMAYO
(novembre 2004)

Actions jugées prioritaires

- finaliser les supports de communication des institutions
- créer les comités RIFFEAC au sein de chaque institution
- relancer le bulletin RIFFEAC
- connecter les institutions à l'Internet
- chiffrer les coûts d'acquisition d'une salle multi média
- allouer des frais de communication
- acquérir des ordinateurs pour les institutions
- chiffrer les frais de connexion et les envoyer à l'agence de facilitation
- mettre, à la disposition de l'organe de facilitation, les informations sur chaque institution
- élaborer la mouture des statuts

Projets envisagés pour renforcer le réseau

- la redynamisation des organes (points focaux, groupes thématiques de travail)
- une décentralisation du réseau
- l'instauration d'un fonds commun RIFFEAC avec des contributions des membres

ANNEXE 12

RECOMMANDATIONS ISSUES DE L'ATELIER DE MALABO

13 - 14 juin 2006

(Ngoma, 2006)

Ces recommandations visent à donner la mission et les mandats suivants aux points focaux de la COMIFAC :

- conseiller les décideurs nationaux
- coordonner la mise en œuvre du Plan de convergence COMIFAC au niveau national et en assurer le suivi, tant au niveau national que sous-régional
- représenter le Secrétariat exécutif
- servir de relais entre le Secrétariat exécutif et les pays membres
- assurer l'interface pour la mise en œuvre du Plan de convergence
- procéder à l'animation du réseau des points focaux

Les participants ont, par ailleurs, proposé de mettre en place une Coordination nationale de la COMIFAC en lieu et place du Point focal avec, à sa tête, un Coordonnateur national appuyé par un assistant, tous deux affectés à plein temps.

ANNEXE 13

EXTRAIT DU RAPPORT D'EVALUATION DE LA CEFDHAC

(Hoefsloot *et al.*, 2005)

Obstacles majeurs au fonctionnement harmonieux de la CEFDHAC

Désarticulation avec la COMIFAC

- a. Faute d'harmonisation, la CEFDHAC et la COMIFAC risquent de devenir des structures parallèles et concurrentes au lieu d'être complémentaires
- b. Non définition du rôle de la CEFDHAC dans la mise en application du Plan de convergence
- c. Dédoublage juridique des structures nationales de la COMIFAC et la CEFDHAC

Inachèvement institutionnel de la CEFDHAC

- d. Non évolution organisationnelle et institutionnelle de la CEFDHAC
- e. Coordination toujours pas mise en place
- f. La plupart des groupes nationaux de contact ne sont pas fonctionnels à cause, entre autres, du manque de moyens
- g. Inefficacité de plusieurs correspondants nationaux en raison de leurs multiples autres occupations

Inachèvement et incohérence des textes juridiques de la CEFDHAC

- h. Plus de cinq ans sans statut
- i. Sans règlement intérieur
- j. Inexistence de termes de référence (manuel des procédures) définissant le rôle et les attributions de l'Agence de facilitation
- k. Inexistence de règlement intérieur pour les groupes nationaux de contact
- l. Statuts de la CEFDHAC avec diverses contradictions, incohérences et inadéquations
- m. Absence de siège et personnalité juridique toujours en question

Confusion des rôles avec l'UICN

- n. Difficile de distinguer les activités de la CEFDHAC de celles de l'UICN
- o. Plusieurs répondants ont trouvé que l'UICN étouffe le développement et la visibilité de la CEFDHAC
- p. L'omniprésence de l'UICN empêche d'autres partenaires de soutenir le fonctionnement et les organes de la CEFDHAC

Suivi et exécution des recommandations de la CEFDHAC

- q. Inexistence d'un mécanisme de suivi des recommandations dont l'issue et l'impact sont inconnus de plusieurs personnes. D'aucuns s'interrogent sur leur portée et attribuent cela à l'éparpillement (ou saupoudrage) de la CEFDHAC
- r. Peu de moyens financiers pour la mise en application des recommandations de la CEFDHAC (préoccupation émise essentiellement par la société civile)
- s. Insuffisance d'actions concrètes (basées sur les recommandations) sur le terrain par les participants à la CEFDHAC
- t. Le programme de microprojets de la CEFDHAC est disproportionnellement implanté dans les pays membres de la CEFDHAC

Extrait des perspectives d'avenir et recommandations du rapport d'évaluation

- "La CEFDHAC doit être remise dans son rôle initial de forum libre et technique qui fournit de la matière première au centre de décision qu'est la COMIFAC. Elle doit ainsi se concentrer sur ce qu'elle sait faire le mieux, à savoir la tenue de forums en vue d'éviter tout saupoudrage ou dispersion d'énergies."
- "La CEFDHAC devrait également s'abstenir d'être une structure d'organisation et de financement des activités de divers réseaux. Encore une fois, cette tâche serait mieux exécutée par des partenaires techniques bien identifiés et connus de la CEFDHAC. Cela garantirait aussi le caractère neutre des forums de la CEFDHAC."

Ce que la CEFDHAC ne devrait pas être :

- une instance de décision
- un organe d'exécution de microprojets
- une structure d'organisation et de financement des réseaux

ANNEXE 14

VIE ET MORT D'UN RESEAU

(Source : Ngoma et Dümchen, 2006)

Qu'est-ce qu'un réseau ?

Un réseau est constitué d'un groupe d'individus et/ou d'organisations qui échangent des informations ou expériences et coordonnent des activités - en général à long terme, d'une manière proactive, plutôt informelle et volontaire - dans un champ d'intérêt en commun tout en gardant leur autonomie individuelle.

Un réseau n'est pas une association à but non lucratif, un club,
une institution ou encore moins une entreprise !

Avec une organisation le plus souvent informelle, un réseau fait appel
à de fortes motivations personnelles

Vision, mission, objectifs, valeurs

La vision définit une identité commune et focalise l'énergie des membres d'une organisation ou d'un groupe de travail.

La mission est la raison d'être fondamentale d'une organisation (pourquoi sommes-nous là ?).

Les objectifs guident l'action des membres.

Les valeurs sont les principes selon lesquels les membres opèrent pour atteindre leur vision.

Vision, mission, objectifs et valeurs forment le socle sur lequel repose toute organisation performante et qui lui permet de développer sa propre culture.

Réussir un réseau suppose :

- une vision "partagée"
- des moyens de communication (physiques ou virtuels)
- un formalisme réduit au strict minimum afin de ne pas bloquer les initiatives individuelles mais un minimum de règles de communication et une distribution des tâches pouvant inclure une fonction de coordonnateur qui n'a pas pour mission de contrôler le réseau
- une culture d'ouverture de la part des membres, l'acceptation du principe du "donner / savoir partager et recevoir", le goût de l'initiative (pro-activité)

Niveaux d'interdépendance au sein d'un réseau

Trois niveaux d'engagement croissant et d'interdépendance dans un réseau sont distingués :

- information (simples échanges)

- participation (apprentissage en commun, consultation, communication)
- coordination (répartition du travail - complémentarité)

Les activités d'un réseau se limitent, en règle générale, à ces trois premiers niveaux. Des réseaux efficaces peuvent atteindre deux autres niveaux d'engagement et d'interdépendance :

- coopération (approche "projet" pour créer en commun)
- alliance stratégique (développement stratégique - notion d'exclusivité)

Méthodes de travail

Rencontres physiques

- visites échange d'information / expériences
- réunions périodiques spécifiques (analyses, tables rondes, etc.)
- groupes thématiques
- formations communes / ateliers
- activités et manifestations en commun

Communication virtuelle de base

- courriel
- messagerie instantanée
- téléphonie par Internet

Plate-forme virtuelle

- base de données
- groupes de travail
- bibliothèque
- leçons apprises et exemples de bonnes pratiques
- forum de discussion
- préparation et suivi des formations
- élaboration et mise en œuvre de formations en ligne

Le coordonnateur a pour principales fonctions de :

- faciliter la communication et les liens entre les membres (organisation des réunions et formations)
- gérer les connaissances
- aider à établir des règles utiles de communication
- assurer les relations publiques du réseau
- entretenir la plate-forme virtuelle
- faciliter les réunions de travail

Pourquoi les réseaux échouent ?

Les principales raisons sont les suivantes (Ngoma et Dümchen, 2006) :

- absence de vision et manque de planification
- insuffisance de clarté sur les bénéfices que peuvent en attendre les membres
- manque de définition claire des responsabilités pour la gestion, le suivi, les activités et les contributions attendues des membres

- insuffisance des budgets et manque de planification financière
- excès de centralisation allant de pair avec une surcharge de tâches pour la coordination
- inefficacité des structures
- mauvaise gestion des connaissances
- inefficacité dans l'utilisation des instruments et méthodes de travail (il est plus facile de dériver vers un "club" que d'aborder des sujets de réflexion pertinents ou dérangeant les habitudes)
- insuffisance de la connaissance des caractéristiques d'un réseau (principe du "donner - recevoir", pro-activité)
- déficit de communication
- difficultés à passer aux actes (manque de capacité à réaliser des activités)